

Ville d'Esch-sur-Alzette



Conseil Communal



Séance du 23 décembre 2022



CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

vendredi 23 décembre 2022 de 08H00 à 12H30

dans la grande salle de séance de l'Hôtel de Ville avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Réunion à huis clos: 08H00 - 08H15

1. Questions de personnel (présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions); décision

Réunion publique: 08H15 - 12H30

2. Information du public des décisions de personnel prises à huis

3.1. Budget rectifié de l'exercice 2022; décision

3.2. Budget de l'exercice 2023; décision

4. Devis de l'exercice 2023; décision

4.1.1. Devis - Travaux - Immeuble rue de l'Alzette, 128 - maison de la diversité - aménagement; décision

4.1.2. Devis - Travaux - Crèche Cockerill - menuiserie extérieure et stores - remplacement; décision

4.1.3. Devis - Travaux - Maisons relais - mise en conformité; décision

4.1.4. Devis - Travaux - Centre de vacances Jules Schreiner - bâtiment vétuste - démolition; décision

4.1.5. Devis - Travaux - Bamhaier Gaalgebierg - extension - raccordements réseaux et études; décision

4.1.6. Devis - Travaux - Immeuble rue des Charbons, 4 - mise en conformité; décision

4.1.7. Devis - Travaux - Immeuble place Boltgen, 2 - étanchéité périphérique; décision

- 4.1.8. Devis - Travaux - Immeuble place Boltgen, 2 - local commercial - aménagements divers; décision
- 4.1.9. Devis - Travaux - Aire de jeux - Parc Laval - rénovation; décision
- 4.1.10. Devis - Travaux - Aire de jeux - école Grand-Rue; décision
- 4.1.11. Devis - Travaux - Aire de jeux - école Nonnewisen; décision
- 4.1.12. Devis - Travaux - Mobilier urbain - fourniture et pose; décision
- 4.1.13. Devis - Travaux - Parc animalier - espaces verts - aménagement; décision
- 4.1.14. Devis - Travaux - Parc animalier - diverses clôtures - remplacement; décision
- 4.1.15. Devis - Travaux - Parc animalier - local didactique pour préparation nourriture; décision
- 4.1.16. Devis - Travaux - Parc Municipal - WC public patinoire Gaalgebierg - rénovation; décision
- 4.1.17. Devis - Travaux - Cimetière de Lallange - morgue - réfection de la toiture; décision
- 4.1.18. Devis - Travaux - Cimetière de Lallange - mur d'enceinte - rénovation; décision
- 4.1.19. Devis - Travaux - Immeuble rue d'Ehlerange, 196 - réfection couverture; décision
- 4.1.20. Devis - Travaux - Immeuble rue d'Audun, 2 - réfection toiture; décision
- 4.1.21. Devis - Travaux - Immeuble rue J.-P. Bausch, 35 - lavoir - réfection toiture; décision
- 4.1.22. Devis - Travaux - Immeuble rue L. Metz, 1 - travaux d'assainissement et réfection de la toiture; décision
- 4.1.23. Devis - Travaux - Ecole Nonnewisen - local trafo - protection contre l'humidité; décision
- 4.1.24. Devis - Travaux - Ecole Jean Jaurès - médecine scolaire - aménagement; décision
- 4.1.25. Devis - Travaux - Parcs à vélos sécurisés - acquisition et pose; décision
- 4.1.26. Devis - Travaux - Signalisation lumineuse - feux tricolores et sécurité routière; décision
- 4.1.27. Devis - Travaux - Acquisition et installation de barrières et de bornes - Circulation; décision
- 4.1.28. Devis - Travaux - Mise à jour technique des bornes escamotables - Circulation; décision
- 4.1.29. Devis - Travaux - Parking résidentiel - agrandissement des zones; décision
- 4.2.1. Devis - Service Industriels et RSA - Structure fibre optique - Ring de transport; décision
- 4.2.2. Devis - Service Industriels et RSA - Rue L. Petit - antenne collective - renouvellement; décision
- 4.2.3. Devis - Service Industriels et RSA - Rue M. Reuland (N°1-25) - antenne collective - renouvellement; décision
- 4.2.4. Devis - Service Industriels et RSA - Rue M. Reuland (N°1-25) - point d'accès WiFi - installation; décision
- 4.2.5. Devis - Service Industriels et RSA - Immeuble rue du Moulin, 20 - Porte pour garage; décision
- 4.2.6. Devis - Service Industriels et RSA - Rue L. Petit - conduite d'eau - renouvellement; décision
- 4.2.7. Devis - Service Industriels et RSA - Rue M. Reuland (N°1-25) - conduite d'eau - renouvellement; décision
- 4.2.8. Devis - Service Industriels et RSA - Installation de compteurs d'eau - alimentation en eau; décision
- 4.2.9. Devis - Service Industriels et RSA - Chemin rural Dieswee-Hiehl - piste cyclable - éclairage public; décision
- 4.2.10. Devis - Service Industriels et RSA - Bd. Hubert Clement (Colling-Tilburg) projet COHS - éclairage public; décision

- 4.2.11. Devis - Service Industriels et RSA - Rue L. Petit - éclairage public - renouvellement; décision
- 4.2.12. Devis - Service Industriels et RSA - Rue M. Reuland (N°1-25) - éclairage public - renouvellement; décision
- 4.2.13. Devis - Service Industriels et RSA - Piste cyclable Neiduerf - éclairage public - renouvellement; décision
- 4.2.14. Devis - Service Industriels et RSA - Parc Gaalgebierg - éclairage public - renouvellement; décision
- 4.2.15. Devis - Service Industriels et RSA - Immeuble rue L. Metz, 1 - éclairage extérieur; décision
- 4.3.1. Devis - Service des Sports - Centre de Football Lankelz - nouveau terrain synthétique (coté CS Fola); décision
- 4.3.2. Devis - Service des Sports - Stade de la Frontière - éclairage principal - renouvellement; décision
- 4.3.3. Devis - Service des Sports - Parcours Fitness Gaalgebierg - remise en état; décision
- 4.4.1. Devis - Bains du Parc - régulation système ventilation - modernisation; décision
- 4.4.2. Devis - Bains du Parc - espace wellness - rénovation bain turc; décision
- 5. Programme d'action local « Logement » ; décision
- 6. Programme Directeur d'Aménagement du Territoire 2023 ; avis de la Ville d'Esch-sur-Alzette ; décision
- 8. Règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la Ville d'Esch-sur-Alzette ; modification ; décision
- 9. Décision de classement de Monsieur Jean-Pierre LAMPERTI, chargé de cours dans le statut du salarié à tâche intellectuelle; décision
- 10. Intégration d'une parcelle dans le domaine privé communal; décision
- 11.1. Convention de coopération et de partenariat entre Esch/Alzette et Thionville ; décision
- 11.2. Institut de la Grande Région ; adhésion pour l'année 2022 ; décision
- 12. Théâtre Municipal et Ariston ; tarifs ; adaptation ; décision
- 13.1 Modifications au règlement de la circulation et confirmation des règlements de circulation temporaires; décision
 - 13.1.1.1. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; avenue des Sidérurgistes ; décision
 - 13.1.1.2. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Jean-Pierre Bausch ; décision
 - 13.1.1.3. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Clair-Chêne ; décision
 - 13.1.1.4. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; boulevard des Lumières ; décision
 - 13.1.1.5. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Eugene Reichling ; décision
 - 13.1.1.6. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Nicolas Biever ; décision
 - 13.1.1.7. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; Avenue du Rock'n'Roll ; décision

13.1.1.8. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue de la Fontaine ; décision

13.1.1.9. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; rue Dicks ; décision

13.1.1.10. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; Square Emile Mayrisch ; décision

13.1.2. Règlements temporaires de la circulation ; confirmation ; décision

13.2. Concours de réaménagement de la rue de l'Alzette ; rémunérations, honoraires et prix ; décision

14. Subsidés Extraordinaires; décision

15. Commissions consultatives; modifications; décision

Le premier point sera traité en séance secrète.

Les dossiers peuvent être consultés par les conseillers communaux au service secrétariat de la Ville à partir du lundi 19 décembre 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire général

Bourgmestre

Esch-sur-Alzette - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - 2.0

Utilisateur : Rebecca Fagot

Conseiller logement : Rebecca Fagot

Imprimé le : 15.12.2022 08:56

Date signature de convention initiale : 10.11.2021

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Le nouveau PAG de la Ville a été approuvé par le Conseil Communal en date du 5 février 2021, et par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 octobre 2021. Toutes les réglementations communales récentes, ont nécessité des études approfondies et propres à chacun des nombreux quartiers qui forment l'ensemble du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

(a) Le nouveau PAG, qui garantit une qualité de vie optimale malgré le niveau de développement urbain, a été adapté à chacun des 17 quartiers en tenant compte de leurs caractéristiques propres. Pour certains quartiers existants comme Al Esch ou Brill, l'objectif a été de limiter la densification à l'exception de quelques bâtiments existants, sur lesquels il est possible d'ajouter un ou deux étages, de manière à assurer une cohérence architecturale. A l'inverse, certaines parties des quartiers Schlassgoart (Berwart) ou Lankelz par exemple, ont été identifiées comme des zones de développement à restructurer et à densifier et sur lesquelles, les schémas directeurs prévoient une densité particulièrement élevée pour permettre aux développeurs immobiliers publics ou privés, une grande flexibilité dans l'élaboration des PAP NQ.

(b) La Ville entreprend la mobilisation de potentiel foncier dans le cadre de développement de PAP dont elle est à l'initiative afin de permettre la réalisation de projets de logements sur des secteurs qui nécessitent un encouragement spécifique pour se développer, notamment les cœurs d'îlots ou le PAP Rue D'Audun.

(c) Le nombre d'emplacements de stationnement à prévoir pour chaque nouveau projet de construction a été diminué dans le nouveau PAG. La Ville encourage les développeurs et les aménageurs à prévoir des parkings regroupés ou mutualisés à l'image du PAP Rout Lens. Pour favoriser la mobilité douce et la qualité de vie dans l'espace public communal, le nouveau règlement des bâtisses prévoit également des dispositions plus précises concernant les dimensions de certains locaux, pour les vélos par exemple.

(d) L'étude préparatoire du PAG a montré également que les petits logements de 1 à 2 pièces plus largement les logements de moins de 60 m², et les logements de plus de 120 m², sont peu représentés sur l'ensemble du territoire. Les logements de 60 m² à 120 m² représentent 52% du total des logements répertoriés. La Ville tient compte de ces statistiques pour adapter les typologies et assurer une mixité sociale, avec une programmation ciblée pour le développement de nouveaux projets, en fonction des quartiers ou bâtiments existants alentours. Dans ce contexte, la Ville souhaite augmenter l'offre de logements de petites tailles à destination des étudiants, des occupants de « logements jeunes » ainsi que des seniors, et souhaite augmenter le nombre de logements de grandes tailles pour les familles nombreuses et recomposées par exemple. Compte tenu de la densité et de la configuration de certains quartiers existants, la Ville a également constaté un manque de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

(e) Le nouveau règlement sur les bâtisses, voiries et sites (RBVS) de la Ville, intègre de nouveaux chapitres relevant de la qualité de vie, de la salubrité et de la durabilité des logements. Le chapitre 3 notamment, relatif à l'habitabilité des bâtisses, sensibilise à l'écologie dans le choix des matériaux de construction et intègre la nécessité de réduire la consommation d'énergie et les émissions de bruit. Le chapitre 4, intitulé « habitabilité des logements », introduit l'obligation de prévoir un espace polyvalent dans toute construction de 12 logements ou plus. En matière de durabilité des logements, la Ville précise également qu'elle dispose

de son propre service de prévention incendie et dont l'avis est indispensable avant la demande d'autorisation de construire au même titre que celui du CGDIS.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

Compte tenu des évolutions importantes et majeures apportées par le nouveau PAG, les PAP QE et PAP NQ ainsi que le nouveau RBVS, la Ville n'a pas de nécessité à l'heure actuelle d'apporter des modifications particulières au PAG et au RBVS.

Par ailleurs, compte tenu des densités élevées prévues sur les PAP NQ, la Ville a anticipé de laisser de la flexibilité aux développeurs pour la réalisation de projets et notamment de logements. En conséquence, et compte tenu des obligations des promoteurs dans le cadre de la loi du 31 juillet 2021 relative au pacte logement 2.0, plus particulièrement l'article 29 bis qui prévoit des pourcentages de surfaces dédiées au logement abordable plus élevés que dans les réglementations antérieures, l'augmentation de l'offre de logements abordables est assurée.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

• La Ville dispose d'outils par le biais de PAG et du RBVS suffisants pour développer de manière optimale les nouveaux quartiers avec la création de logements abordables en assurant une qualité de vie agréable et durable. Afin de poursuivre les efforts engagés dans ces objectifs, le projet « Metzeschmelz » de plus de 60 hectares et contenant 6 quartiers, fera l'objet d'une modification ponctuelle du PAG avec une attention plus accrue dans les domaines de durabilité. En effet la Ville prévoit d'intégrer au PAP et à la modification du PAG, des exigences en matière de consommation d'énergie afin de réduire drastiquement l'utilisation d'énergies fossiles. Des études internes réalisées par le service écologique notamment dans le cadre des projets du Pacte Climat, sont réalisées afin d'intégrer de nouvelles exigences spécifiques pour le développement de ce projet.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

(a) La Ville dispose de nombreux services et divisions, avec des collaborateurs qualifiés, en capacité d'accompagner tout type de projet, du développement d'un PAP NQ jusqu'à la demande d'autorisation de bâtir, et ce, dans des domaines très diversifiés, notamment la division du développement urbain, la division de l'architecture, le service des biens fonciers, le service de police des bâtisses, ou encore les services voirie, canalisation et circulation. La Ville possède également des services spécialisés qui accompagnent ponctuellement les maîtres d'ouvrages comme le service écologique, et depuis 2021, un conseiller logement interne en mesure d'accompagner les promoteurs publics ou privés dans le domaine du logement dans le cadre de l'élaboration de conventions d'exécution de PAP NQ.

(b) La Ville développe actuellement avec les deux promoteurs publics, Fonds du Logement et SNHBM, plusieurs projets simultanés dans le projet "Nonnewisen" qui sont destinés à la vente et à la location subventionnée. Dans le cadre de cet accompagnement, des réunions sont organisées régulièrement afin d'orienter les études pour qu'elles soient concordantes avec les réglementations communales en vigueur. Des comités de pilotage politique sont également mis en place avec la participation active de tous les services en lien avec les travaux municipaux. Par ailleurs, les promoteurs publics, détenant un parc locatif important sur le territoire de la Ville, sont également accompagnés dans les projets de rénovation.

(c) La Ville apporte par ailleurs, des conseils notamment sur des points relatifs à la connaissance des quartiers et lieudits pour optimiser la programmation des projets de PAP NQ ou des projets de construction, comme la typologie de logement à prévoir, la programmation d'espaces verts publics ou privés, ou encore des conseils pratiques sur le mode de gestion des déchets.

Dans le cadre de projets privés, la Ville accompagne par des réunions fréquentes ou sur demande, les développeurs notamment pour le projet Rout Lens, le projet Metzeschmelz, ou encore, les 5 autres PAP NQ en cours d'études.

Enfin, la Ville dispose de plusieurs commissions consultatives qui conseillent les organes communaux et qui peuvent donner un avis motivé sur les projets du Conseil Communal dans le domaine de leur compétence respectif :

- Commission du développement urbain et du bâtiment
- Commission d'hommes et femmes du métier
- Commission de la promotion sociale, de l'emploi et des logements communaux
- Commission des espaces verts

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

Les compétences techniques et le nombre de collaborateurs présents au sein des différents services sont actuellement suffisants puisque les études et suivis de PAP NQ et de projets de construction, sont assurés. Le potentiel d'amélioration sera réévalué en fonction de l'évolution et de l'avancement des projets, notamment dans le développement du logement par les différents promoteurs publics ou privés présents sur le territoire. La Ville souhaite accompagner davantage les développeurs dans le cadre de projets d'envergures tel que le projet Metzeschmelz.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- Afin d'accompagner davantage les projets de logements privés et publics, la Ville souhaite agrandir le service de développement urbain par la création, en premier lieu, d'un poste de géographe spécialisé en aménagement du territoire. Dans les prochaines années d'autres services et divisions seront également réévalués si nécessaire en fonction des besoins constatés.
- Compte tenu du nombre élevé de projets qui se profile actuellement et des différentes réglementations récentes et évolutives en matière de logement abordable, la Ville entend poursuivre son accompagnement mais plus en amont des projets de construction, c'est à dire dès les premières esquisses de PAP NQ notamment pour les développeurs privés.
- Concernant la coopération avec les autres acteurs tels que le Fonds du Logement et la SNHBM, la Ville souhaite poursuivre son fonctionnement actuel qui permet à ces promoteurs publics d'obtenir avec régularité, des réponses à leurs questions, des conseils et des informations qui assurent la bonne marche de leurs projets.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

(a) et (b) et (c) La Ville a entrepris depuis plusieurs années l'acquisition et la réalisation de projets locatifs abordables. Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'observatoire social publié en 2020 par le LISER, en collaboration avec la Ville, expose en détail le nombre de logements locatifs détenus sur le territoire par la Ville, par les bailleurs publics ou les logements en GLS.

Depuis la publication de l'observatoire social, la Ville poursuit le développement de son parc locatif dont le nombre s'élève aujourd'hui à 342 unités de logements sociaux, 45 logements étudiants, 11 logements jeunes et un total de 21 logements en gestion locative sociale.

Dans le cadre de l'application de l'article 29 de loi modifiée de 2004 relative à l'aménagement communal et au développement urbain dite acdu, en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs, la Ville s'est engagée par exemple, sur l'acquisition de 11 maisons unifamiliales dans le PAP Portal. Plus récemment, conformément au Plan Directeur Sectoriel « Logement », par application de la convention d'exécution du PAP Rout Lens, la Ville achète 320 unités de logement et 126 chambres étudiants pour la location abordable.

Dans le cadre d'une convention établie avec la SNHBM, la Ville fera également l'acquisition de 30 appartements dans la résidence 3SE du projet Nonnewisen.

La Ville assurera la gestion de l'ensemble de ces nouveaux logements en plus des logements existants, en qualité de bailleur social.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

(a) et (b) La Ville collabore et reste à disposition régulièrement des promoteurs publics, il n'apparaît donc pas de frein à leurs

activités, leur fonctionnement ou leur évolution.

Par ailleurs, étant donné que les réglementations et exigences relatives à l'activité de bailleur social vont prochainement évoluer, notamment dans le cadre du projet de loi sur le logement abordable, le service logement de la Ville devra s'adapter et s'organiser, pour les logements existants mais également en vue des engagements récemment pris sur les nouvelles acquisitions de logements. Les évolutions réglementaires vont engendrer du temps d'adaptation et du temps de travail supplémentaire pour le service logement mais également pour les services techniques ou comptables directement et indirectement liés la gestion de ces logements.

(c) En ce qui concerne la GLS, la Ville poursuit actuellement le développement de cette alternative au logement locatif, sous réserve d'évolutions soudaines et imprévisibles dans les prochaines années.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- Compte tenu des engagements pris par la Ville pour les prochaines années avec l'augmentation considérable de nombre de logement, la Ville prévoit d'analyser les processus de l'activité liée au logement de façon générale, afin d'optimiser la gestion et l'entretien de ces logements, ce qui permettra d'évaluer les besoins en personnel ou les moyens matériels futurs. Cet audit a démarré en 2021 et sera poursuivi en 2023 afin de concrétiser les besoins des services liés à l'activité « logement » dans les prochaines années.

- Cet audit tiendra compte également des adaptations informatiques et comptables à apporter tenant compte des réglementations futures, notamment concernant les dispositions du bailleur social tel que décrit dans le projet de loi relatif au logement abordable.

- Avec l'apport de son expérience, La Ville développera également des notices ou cahiers des charges tenant compte des besoins précis dans le cadre de projets destinés à la location abordable afin d'optimiser la gestion et l'entretien des logements.

- null

- null

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

(a) La Ville reste à disposition des propriétaires intéressés à vendre leur terrain ou leur bien immobilier. Dans ce cadre à titre d'exemple, la Ville a récemment acheté un bâtiment à un propriétaire particulier, pour la mise à disposition de logements jeunes actuellement en rénovation. Les travaux de rénovation sont coordonnés par la division de l'architecture et la gestion des logement sera assurée par le service jeunesse.

(b) En ce qui concerne l'acquisition de terrains, la Ville a très rarement recours au droit de préemption, car les opportunités qui se présentent sont souvent rares, n'ont pas nécessairement une situation géographique stratégiquement intéressante, et sont régulièrement à des prix trop élevés.

(c) La Ville dispose d'un article budgétaire, chaque année, qui lui permet d'assurer l'acquisition d'un terrain potentiellement intéressant pour le développement d'un projet si l'intervention de la Ville est sollicitée ou souhaitée.

(d) (e) (f) La Ville détient actuellement des terrains constructibles notamment sur le projet Nonnewisen, qu'elle développe encore actuellement, en qualité de maître d'ouvrage, notamment les lots 6N et 7N qui seront en vente abordable avec droit d'emphytéose. Le service des biens fonciers est en charge de la vente, après réalisation des projets par la division de l'architecture, et assure l'élaboration et le suivi des actes de vente et des baux emphytéotiques. La politique de développement de patrimoine foncier est active également dans d'autres domaines que celui du logement, permettant d'assurer une qualité de vie, et de services pour les habitants, parallèlement au développement de projets de construction. La Ville, en qualité de maître d'ouvrage, ponctuellement, réalise des projets ou des acquisitions dans les domaines sportifs, culturels, économiques, mais également dans toutes les structures d'accueil du public et équipements éducatifs.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

La stratégie actuelle de gestion du foncier communal n'est actuellement pas un frein au développement des projets. L'approche ponctuelle et occasionnelle d'acquisitions diverses reste adaptée au développement de la Ville ainsi qu'à la capacité de gestion des divisions et services concernés. Le développement et la création de logements abordables augmente sans nécessité dans l'immédiat de modifier la stratégie d'acquisition.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- Compte tenu du développement important de projets de logements, la gestion ne nécessite pas actuellement de modification. Cependant, compte tenu du nombre d'acquisitions de logements à prévoir, la Ville aura besoin d'outils notamment informatiques, afin de garantir une meilleure visibilité sur son patrimoine. A l'avenir, certains projets pourraient être réalisés directement en 3D notamment en utilisant des programmes "BIM" Building Information Modeling.
- La Ville souhaiterait également étudier avec les Ministères concernés, l'élargissement éventuel du champ d'application du droit de préemption qui reste très limité pour constituer un outil efficace dans la gestion active du foncier.

B. Création de logements abordables
B. La Commune est un acteur actif dans la réalisation de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).
B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables. <i>Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.</i>
(a) (b) Le site internet de la Ville met à disposition l'ensemble des documents et informations relatives à la réalisation de projets de construction. Le PAG parties écrite et graphique, le PAP QE, le RBVS ainsi que la totalité des PAP NQ réalisés ou les schémas directeurs des PAP NQ à réaliser sur le territoire sont accessibles à tout public. (b) Dans le cas de recherche pour les particuliers, ils obtiennent également des informations pour connaître, par exemple, les cas de figure dans lesquels un permis de bâtir est requis. Le site internet permet également aux visiteurs de contacter facilement les divisions et services recherchés comme le développement urbain ou la police des bâtisses. Le personnel communal reste joignable et à disposition sur rendez-vous si nécessaire, et bénéficient de conseils et d'informations pour la réalisation de leurs projets. (c) Compte tenu de l'activité soutenue dans le développement de projets de construction, de PAP NQ ou de PAP QE, la Ville n'a pas eu, jusqu'à ce jour, la nécessité de consulter la CFUE puisque les contacts avec l'ensemble des Ministères concernés, membres de la CFUE, sont très réguliers. En revanche, la Ville saisit systématiquement la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation dans le cadre de l'élaboration de PAP NQ avant l'introduction définitive. Les membres de la cellules d'évaluation sont également contactés ponctuellement lors d'études de développement de PAP NQ notamment en ce qui concerne l'application des articles 29 et 29bis de la loi modifiée de 2004 dite acdu relative à l'aménagement communal et au développement urbain.
B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.
Le site internet de la Ville met à jour régulièrement les informations à disposition du public notamment après l'approbation de projets ou de PAP par le Conseil Communal et le Ministère de l'Intérieur. Tous les 3 mois, la Ville publie également la liste des permis de bâtir qui ont été délivrés sur cette période. Les moyens mis en œuvre n'ont soulevé aucune difficulté et ne limitent pas la facilitation et simplification administrative, ils ne nécessitent pas de modification actuellement.
B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables. <i>Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.</i>
• Par rapport aux projets en cours d'études, appartenant à des particuliers, des promoteurs publics ou des développeurs privés, notamment sur les questions du logement abordable, des réponses et informations sont obtenues dans un délai rapide. Le développement de projets est facilité par le système gestion des projets qu'il soit en interne avec les différents services et divisions ou avec les entités externes nécessaires.
B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables. <i>Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.</i>
(a) (b) et (c) En collaboration avec le Fonds du Logement, la Ville développe le projet Nonnewisen depuis 2003. Ce projet a fait l'objet d'un Masterplan regroupant ensuite 9 PAP NQ pour la réalisation de logements abordables de plus de 800 unités. Ce

urbanistique d'envergure s'étend de l'acquisition des terrains jusqu' à la livraison des unités de logements et comprend de nombreuses particularités sur le système de gestion des eaux pluviales dans des bassins de retentions naturels mais également sur la renaturation de la Dipbach ou encore sur la gestion du chauffage urbain. Toutes les structures liées aux travaux municipaux de la Ville sont impliquées dans ce projet, qui a nécessité des ressources dans tous les domaines, que ce soit pour la gestion foncière, le développement urbain, les infrastructures, ou l'ensemble des réseaux d'approvisionnement. Dans le projet Nonnewisen, la Ville développe actuellement avec la division de l'architecture, les lots 6N et 7N et poursuit la réalisation du projet de logements abordables avec la SNHBM, en charge de 3 projets, deux résidences et un ensemble de maisons unifamiliales en bande.

La Ville développe, en qualité d'initiateur, d'autres PAP NQ dans des secteurs nécessitant un soutien et un engagement particulier, notamment pour le développement des cœurs d'îlots à l'image du PAP Rue d'Audun qui comprend une partie de bâtiments existants.

La Ville poursuit le développement de PAP NQ en collaboration avec les promoteurs publics, comme la Cité de l'Espérance en collaboration avec le Fonds du Logement, qui a été reclassée dans le nouveau PAG en PAP NQ en vue de la réalisation d'un nouveau site écologique et innovateur.

Le projet Metzschmelz, dont les études sont en cours, conformément à l'article 29bis qui prévoit la réalisation de logements abordables, est développé en collaboration avec les propriétaires des terrains et la Commune de Schiffange.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

Compte tenu de l'expérience acquise sur le développement de projet d'envergure et compte tenu des projets en cours de développement et projetés pour les prochaines années notamment par l'acquisition de logements abordables, la Ville entend poursuivre ses activités et son fonctionnement. Chaque projet projeté ou en cours de réalisation fait l'objet d'un contexte spécifique. Les projets sont soumis à des réglementations différentes, notamment sur les champs d'application du pourcentage de logements abordables à prévoir.

A l'heure actuelle aucun projet connu et programmé, ne nécessite d'acquisition de terrain en particulier, mais la Ville dispose d'un article budgétaire permettant une acquisition ponctuelle qui s'avérerait nécessaire.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- Le projet Metzschmelz, fait l'objet de concours et d'études internes spécifiques comme le projet « symbiosis » réalisé par le service écologique, plus amplement décrit dans le Pacte Climat et qui sera intégré à la modification ponctuelle du PAG.

- La Ville poursuit les études de ses propres PAP comprenant la réalisation de logements abordables en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre. En parallèle, la Ville engage des études relatives à l'aménagement public et paysager, dont l'objectif reste la qualité de vie durable, notamment pour la rénovation de la rue commerçante principale du centre-ville, la rue de l'Alzette, ou le développement des jardins éphémères, la renaturation de la Dipbach ou d'autres projets ponctuels d'aires de jeux et de parcs publics.

- Compte tenu du nombre important de projets en cours de réalisation sur le territoire, la Ville prévoit également l'aménagement des espaces publics et espaces verts qui seront réalisés dans les nouveaux quartiers, par les promoteurs publics ou les développeurs privés.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(b) La Ville détient un parc locatif important de plus 300 logements acquis depuis plusieurs années et grandissant chaque année. Dans ce cadre, les projets font régulièrement l'objet de rénovations ou de transformations gérées par la division de l'architecture en collaboration avec les services logement, technique et de rénovation. Les projets s'étendent de la rénovation,

proche de l'entretien de type "rafraichissement" lors d'un changement de locataire, à la rénovation lourde de bâtiments nécessitant d'importantes modifications à l'image des projets sis 21 et 23 Grand-Rue. Certains bâtiments sont également démolis et reconstruits lorsque la rénovation lourde n'est plus envisageable techniquement et financièrement. La Ville achète également des bâtiments à des propriétaires privés, se charge de les transformer en collaboration avec les services concernés, comme la maison sise 4 rue des charbons qui sera transformée en logements jeunes. La Ville transforme ponctuellement certains bâtiments en location pour permettre une adaptation d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

(a) La Ville en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre réalise des projets destinés à la vente abordable comme sur le projet Nonnewisen avec les lots 4N, 6N et 7N. Dans ce type de projet subventionné, de nombreux services autres que la division de l'architecture sont sollicités, comme le service des biens communaux en charge des ventes, le service de police des bâtisses, ainsi que les services de budget et finances.

La Ville achète également les logements abordables réalisés par les développeurs privés qui ont l'obligation réglementaire de prévoir un certain pourcentage de logements abordables en fonction de la date d'approbation de leur PAP, comme les 11 maisons du PAP Portal Eent ou les 320 appartements et maisons du projet Rout Lens. La Ville s'engage à acheter ces logements dans le cadre de l'élaboration de la convention d'exécution du PAP, ce qui lui permet de développer les projets en assistant le maître d'ouvrage. L'ensemble des divisions et services sont mobilisés pendant les études, notamment la division du développement urbain, le service logement et le service géomatique.

(c) La Ville continue sa collaboration avec la SNHBM et le Fonds du Logement pour la réalisation de logements abordables du projet Nonnewisen et le PAP NQ de la Cité de l'espérance.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

Compte tenu du nombre de projets que la Ville rénove et du nombre de logements que la Ville achète à la SNHBM ou à des développeurs privés, la Ville souhaite poursuivre sa volonté d'améliorer la gestion et la rénovation du parc locatif, notamment en améliorant la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie, et souhaite réduire le recours aux énergies fossiles.

Par ailleurs, la Ville collabore étroitement avec de nombreux développeurs privés, semi privés ainsi que les deux promoteurs publics pour assurer le développement de certains quartiers et souhaite poursuivre cette voie active.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- La ville souhaite poursuivre sa volonté de rénovation et de réhabilitation de ces propres bâtiments en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, en priorisant les bâtiments les plus énergivores tout en assurant une haute qualité architecturale et une qualité urbanistique cohérente.

- Le Ville va poursuivre la réalisation de projets de construction notamment sur le site Nonnewisen avec un projet de logements seniors, le lot 4SC.

- En parallèle du développement des logements, la Ville analyse les projets de construction dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'écoles, d'infrastructures sportives, de projets culturels, d'espaces d'accueil du public mais également pour la réalisation de toutes les infrastructures de voiries et réseaux inhérents aux nouveaux projets de construction.

- Afin de cibler les besoins futurs avec une meilleure visibilité sur les équipements, logements et structures existants, la Ville prévoit de publier en collaboration avec le LISER une nouvelle édition de l'observatoire social en 2023.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La Ville a développé quelques projets de logements innovateurs comme les logements étudiants dont elle assure la gestion. La Ville a également développé les logements jeunes pour accueillir les jeunes actifs qui ont un contrat de travail et qui démarrent leur vie professionnelle. La Ville leur propose des contrats de bail pour une durée d'un an.

La Ville propose également 4 logements d'urgence, qui se situent dans une résidence mise à disposition par le Fonds du Logement et qui ont été rénovés par les services internes de la Ville.

La Ville possède également des logements dans une résidence réservée aux personnes seniors. Cette résidence nécessite une rénovation lourde et dans ce cadre la Ville développe des études en vue d'un nouveau projet intergénérationnel.

La Ville réalise les études d'un projet de logements pour les personnes seniors, le lot 4SC, dans le projet Nonnewisen.

Dans le cadre du projet Rout Lens, l'ilot 2 comporte une résidence pour étudiants ainsi qu'une résidence pour personnes seniors, que la Ville achète en VEFA. Ces deux résidences sont intégrées au 30% de logements abordables que le quartier comporte, conformément au Plan Directeur Sectoriel "logement".

La Ville a également apporté des informations sur les conditions et le fonctionnement de la colocation à disposition de tout public sur son site internet.

Par ailleurs, la Ville a entrepris de nouvelles exigences dans les futurs logements dont elle fera l'acquisition pour proposer plus de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite de façon à pallier à un manque constaté. La Ville prévoit plus de logements PMR que les 10% requis dans la nouvelle loi sur l'accessibilité qui entrera en vigueur en 2023, pour certains projets comme le lot 3SE réalisé par la SNHBM.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

La Ville développe quelques projets innovateurs adaptés aux nouvelles formes de vie pour les différentes tranches d'âge. A ce jour, les résidences seniors à titre d'exemple, encore au stade d'études, nécessitent des clarifications réglementaires, pour assurer la programmation avant la construction mais également pour assurer leur gestion.

La Ville poursuit également sa volonté de répondre à une forte demande pour les logements jeunes avec un nouveau projet sis 4 rue des charbons.

La Ville pourrait à l'avenir, sur base des résultats d'analyses de l'observatoire social, envisager d'autres types de projets innovateurs adaptés aux nouveaux modes et formes de vie.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- La Ville souhaite engager du personnel supplémentaire pour la division du développement urbain afin d'étudier les besoins nécessaires notamment en matière de logement, en parallèle des études qui seront réalisées par l'observatoire social avec le LISER. Dans ce contexte, de nouveaux concepts pour le développement de projets innovateurs seront étudiés.
- Le service logement nécessite une adaptation du fait des évolutions réglementaires, comptables notamment, qui se profilent et du fait de l'augmentation du nombre de logements à gérer dans les années à venir.
- En fonction de l'avancement des projets innovateurs dont la Ville est maître d'ouvrage, une communication adaptée sera réalisée tenant compte des expériences dans la réalisation de projets étudiants, seniors ou encore pour le projet pilote « intergénérationnel ». La Ville pourra informer de son expérience technique par exemple, avec des préconisations à prévoir et à intégrer sur les typologies, les tailles des logements ou encore sur la quantité et dimension des espaces communs.
- La réglementation communale ne freine pas les logements innovateurs car elle détient une marge de flexibilité suffisante et pourra proposer une adaptation si nécessaire.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

(a) La Ville a très récemment élaboré son nouveau PAG. Les études préparatoires du nouveau PAG comportent toutes les analyses du contexte national, régional et transfrontalier dans lesquels la Ville se situe. Par ailleurs, les études préparatoires établissent des bilans précis de la situation économique, de la situation foncière, de la mobilité, de la disposition d'équipements publics et du potentiel de développement de la Ville. Le bilan des zones potentielles de développements de grands projets, est régulièrement révisé par la division du développement urbain, en fonction des projets qui se réalisent mais également en fonction des modifications ponctuelles du PAG.

Le PAP QE a été également adapté en fonction du potentiel de développement de la Ville. Les PAP NQ disposent de schémas directeurs complets tenant compte des éléments majeurs qui ont été constatés dans les études préparatoires. La Ville a été un projet pilote dans le cadre de la création du programme Raum +. Cependant, les données renseignées dans le Raum + ne sont actuellement pas mises à jour conformément aux modifications ponctuelles de PAG ou au PAP NQ approuvés récemment. La mise à jour du programme Raum + constitue un projet à part entière projeté dans le cadre de l'évolution de la division du développement urbain.

(b) La Ville reste à disposition des propriétaires intéressés à développer leurs terrains, que ce soit pour les particuliers, les développeurs privés ou les promoteurs publics.

(c) Dans le cadre du nouveau PAG, la Ville a entrepris de mobiliser le potentiel foncier existant en développant certains PAP NQ comme le PAP Rue d'Audun. La Ville souhaite développer et assurer l'avancement des cœurs d'ilots en parallèle des grands projets dont le projet d'envergure comme « Metzeschmelz ».

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

La mobilisation du potentiel foncier existant est en cours de concrétisation. Les terrains à bâtir sur lesquels aucune étude n'est réalisée ou en cours d'élaboration sont très rares sur le territoire de la Ville. Ces terrains se situent parfois dans les cœurs d'ilots qui nécessitent la collaboration de nombreux propriétaires qui ne sont pas toujours alignés sur les mêmes orientations de développement.

La Ville constate également que les opportunités d'acquisitions du type "baulucken" sur le territoire ne sont pas significatives et restent rares, elles ne constituent donc pas un outil actif de mobilisation du potentiel foncier existant.

Par ailleurs, la Ville détient encore des terrains constructibles dans le quartier Nonnewisen et poursuit les études des projets qui pourraient y être réalisés.

Cependant compte tenu du développement du territoire, les études du potentiel de développement devraient être régulières et mises à jour dans le programme Raum +.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- La Ville a pour objectif d'avoir une meilleure visibilité sur le potentiel de développement urbain, pour le foncier ou les projets, avec un spécialiste de ce domaine pour les besoins de la division du développement urbain.

- Par ailleurs, en ce qui concerne le patrimoine bâti et les projets qui entrent dans ce contexte particulier, la Ville s'est dotée d'une commission d'hommes et femmes de métier, pour conseil et avis sur tout type de projet qui bénéficie d'un classement national ou communal.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La Ville a déjà engagé une procédure de remembrement dans le cadre du développement du projet Nonnewisen. La Ville, le Fonds du Logement et 5 particuliers étaient propriétaires de terrains dans 2 des 8 PAP compris dans le Masterplan du projet Nonnewisen. Afin d'assurer la bonne marche du développement du quartier, notamment pour assurer la poursuite des travaux d'infrastructures publiques, le remembrement a permis de réunir en une seule masse les apports fonciers de chaque partie et ensuite, de les répartir sur les lots contenus dans ces 2 PAP.

Par ailleurs, la Ville a déjà accompagné et conseillé des particuliers ou des aménageurs dans les procédures de lotissement et de morcellement, qui nécessitaient dans certains cas, des modifications ponctuelles de PAP.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

L'expérience de la Ville a montré que les procédures de remembrement sont un outil permettant de solutionner certains blocages pour faire avancer les projets des particuliers ou des développeurs publics ou privés.

La Ville est en mesure d'inciter et d'accompagner ce type de procédure si nécessaire et peut renseigner les personnes qui le souhaitent.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- Compte tenu de la connaissance acquise sur ce type de procédure, la Ville dispose de divisions et services aptes à informer et conseiller sur ce domaine et n'a actuellement pas de formation programmée.

- Les procédures de remembrement sont des procédures légales accessibles à tout public à un niveau national, en complément la Ville peut également donner des informations sur demande.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

(a) (b) (c) Les écoles, les structures sportives ainsi que les équipements culturels, déjà exploités ou en cours de construction, répondent aux besoins communaux. Dans le domaine de la culture, notamment avec les projets qui ont été développés dans le cadre de l'année de capitale culturelle 2022, la Ville possède suffisamment de structures. Pour assurer les loisirs sportifs, il existe de nombreux stades, terrains, halls sportif et piscines, existants ou en cours de réalisation qui ont été développés en fonction de l'augmentation du nombre d'habitants dans les prochaines années. En matière de loisirs, la Ville possède de nombreux parcs publics et aires de jeux, dont certains sont en cours de rénovation ou en études pour la rénovation. La Ville offre également l'accès à tout public au lieudit Gaalgebierg composée de sentiers forestiers, de jardins fleuris, d'espaces de jeux, qui compte également un parc animalier et un camping. En plus du lieudit Ellergronn, la Ville possède suffisamment de zones de détente pour les habitants, et se penche plutôt vers la rénovation d'espaces existants dans les prochaines années. La réalisation de nouveaux parcs ou d'aires de jeux dans certains quartiers n'est pas toujours réalisable faute d'espace disponible mais dans certains quartiers, la Ville souhaite procéder à des rénovations notamment pour perméabiliser certaines surfaces.

Les capacités d'accueil des structures d'enseignements ne seront pas suffisantes considérant l'évolution importante du nombre d'habitants à venir notamment dans le cadre du développement de grands projets comme Rout Lens ou Metzschmelz. Dans ce contexte la Ville souhaite démarrer en priorité, la construction des écoles nécessaires aux grands projets, afin de garantir leur exploitation, à l'arrivée des premiers habitants.

Les capacités d'accueil des maisons relais semblent atteindre leurs limites. La Ville doit intégrer dans le développement des projets, quel que soit leurs dimensions, le potentiel de réalisation pour ce type de structures.

(d) La Ville dispose de nombreux bâtiments pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services mais compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitats dans les prochaines années, la Ville anticipe et prévoit actuellement des projets d'antennes pour le Biergeramt par exemple, qui sera également à disposition des habitants dans le quartier Université et d'une antenne pour le service BIBSS dans le quartier Lallange.

Les infrastructures d'approvisionnement et de voiries font l'objet de travaux réguliers afin d'assurer le bon fonctionnement des nouveaux quartiers. La Ville a récemment réalisé un nouveau réservoir au lieudit Gaalgebierg pour assurer les besoins en eau potable. En matière d'assainissement, notamment l'agrandissement ou la réalisation de stations d'épuration, les réflexions continues sont assurées à un niveau intercommunal.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

A court terme, la Ville dispose d'équipements publics dans divers domaines pour assurer les besoins immédiats. A moyen et long terme, compte tenu de la progression importante du développement des quartiers, la Ville souhaite réaliser des analyses approfondies des besoins futurs qui se profilent en vue d'anticiper l'évolution et d'éviter les déficits éventuels en matière d'équipements publics collectifs qu'ils soient en lien avec le sport, la culture, le tourisme, la scolarité ou plus largement tout ce qui assure le bon fonctionnement de la Ville.

La Ville précise également que dans le cadre du développement national du Plan Directeur d'Aménagement du Territoire 2023, le LISER a réalisé une étude par Commune, qui atteste que le niveau d'équipements publics de la Ville est bien au-dessus du minimum requis pour couvrir ses besoins dans tous les domaines.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- La Ville souhaite développer sa division de développement urbain pour analyser tous les aspects liés à sa transformation. Des études doivent être menées notamment pour anticiper l'impact des grands projets sur le fonctionnement du tissu urbain, sur les demandes endogènes et exogènes d'implantation et de développement d'entreprises, afin de prévenir les besoins futurs de la collectivité. A titre d'exemple, si l'opportunité se présente d'acquisition de bâtiment ou de construction d'un projet dans une zone stratégiquement intéressante, la Ville pourrait développer le concept de « mairie technique » pour centraliser et regrouper

certaines services communaux.

- Dans le cadre de la volonté de perméabiliser et de rénover certains espaces de jeux ou de détente publics, la Ville souhaite réaliser des études approfondies en tenant compte de priorités de projets en fonction de l'évolution des quartiers.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

(a) La Ville dispose d'un service écologique actif en mesure de donner un avis et d'accompagner la réalisation de tout type de projet y compris les projets qui prévoient du logement abordable. A titre d'exemple, pour les nouveaux projets de construction voire pour les projets de rénovation dont la Ville est propriétaire, le raccordement au gaz est proscrit, et dans ce contexte, le service écologique participe au choix du mode de fourniture de chaleur le plus adapté à prévoir.

La Ville a également, dans le cadre du récent RBVS, incité fortement le recours aux matériaux écologiques et a également prévu des dispositions relatives à la limitation de tout type de pollution, y compris sonore et visuelle.

La Ville travaille également avec les concessionnaires d'énergies comme Sudcal ou Sudstroum pour assurer la réalisation de projets plus écologiques et plus durables. Par exemple, les toitures de certains bâtiments publics communaux permettent la mise en place de panneaux solaires pour assurer un complément de production d'énergie. La Ville accompagne également Sudcal dans le cadre de l'expansion future et de l'amélioration de la fourniture de chaleur par le réseau de chauffage urbain du projet Nonnewisen.

(b) La Ville travaille en étroite collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts pour les adaptations ou les projets réalisés au lieudit Ellergronn ou au lieudit Gaalgebierg, mais également de manière plus ponctuelle, comme par exemple pour le déplacement des arbres qui se situaient dans la cour de l'école Bruch.

(c) De façon plus générale en matière d'espaces publics, la Ville prévoit systématiquement des critères particuliers en matière d'écologie, ce qui a été récemment constaté lors du concours organisé pour le projet de rénovation de la rue de l'Alzette. De manière générale, compte tenu de l'engagement de la Ville dans le Pacte Climat et le Pacte Nature, les projets de toute nature, bénéficient d'une attention particulière leur permettant d'atteindre un haut niveau de qualité écologique en limitant fortement le recours aux énergies fossiles.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

A l'image de son engagement dans le Pacte Climat et le Pacte Nature, la Ville valorise les projets à haute qualité écologique et incite les développeurs à l'utilisation de matériaux écologiques tout en limitant le recours aux énergies fossiles pour les besoins en énergie.

La Ville souhaite maintenir sa priorité pour l'accompagnement de projets innovateurs écologiques notamment avec le projet « symbiosis » pour Metzeschmelz.

La Ville poursuit son implication dans les études en cours du projet Rout Lens qui ne prévoit aucun raccordement au gaz et dans lequel toute la fourniture de chaleur sera assurée par pieux géothermiques et par des pompes à chaleur.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- Au fur et à mesure de l'avancement des projets, la Ville réalisera en interne ou avec l'accompagnement de bureaux externes, des études complémentaires pour augmenter le potentiel écologique des projets. La Ville souhaite être de plus en plus impliquée dans tous les projets, notamment des quartiers existants, qui pourraient faire l'objet de valorisation écologique. La Ville souhaite également développer avec un promoteur pour le projet Nonnewisen, une résidence de logements abordables qui respecte l'ensemble des critères liés à l'économie circulaire.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

(a) L'étude préparatoire du PAG a apporté de nombreux indicateurs sur la situation démographique et économique de la Ville, notamment en matière de logement, avec des précisions sur le nombre et la taille moyenne des ménages, la structure d'âge des habitants, et les tendances de développement. Le PAG, le PAP QE ainsi que les schémas directeurs des PAP NQ, ont été développés en fonction de ces résultats et par quartier.

Pour assurer la mixité sociale, la Ville a intégré par exemple au PAP QE, des dispositions sur les maisons unifamiliales de certains quartiers, notamment autour du centre, pour assurer la sauvegarde de logements destinés aux grandes familles dans certains quartiers existants particulièrement denses. Les schémas directeurs des PAP NQ prévoient soit, une densité proche des habitations alentours soit, une densité très élevée notamment lorsqu'il est possible de densifier certains secteurs, toujours dans une optique de garantie de mixité sociale. Dans le cadre des études de PAP NQ, la Ville intervient également pour assurer par exemple la taille moyenne ou la typologie des logements à prévoir.

La Ville souhaite développer sa division de développement urbain notamment pour garder une visibilité accrue sur le potentiel de développement et la méthode de développement des différents quartiers afin de répondre à la demande de mixité sociale. En parallèle la Ville travaille sur la deuxième édition de l'observatoire social, qui a déjà mis en évidence en 2020, que la mixité sociale est bien assurée à l'échelle de la Ville mais pas nécessairement des quartiers.

Concernant les logements abordables, ce sont les réglementations applicables qui déterminent le pourcentage à prévoir comme l'article 29, plus récemment l'article 29bis de la loi modifiée acdu de 2004, ou encore le Plan Directeur Sectoriel Logement. Ce sont l'évolution de ces réglementations qui déterminent l'obligation de prévoir, soit du logement abordable locatif, soit du logement abordable en vente subventionnée.

(b) Concernant la mise en valeur de l'espace public, de nouvelles exigences sont prévues dans le PAG, le PAP QE et le PAP NQ. Par exemple, les schémas directeurs des PAP NQ exigent systématiquement au minimum d'étudier la possibilité d'intégrer des espaces de convivialité publics ou privés. Par ailleurs, pour assurer la mobilité douce, et afin de laisser plus d'espace aux piétons, les nouveaux quartiers doivent prévoir des by pass ou des zones entièrement piétonnes. En ce qui concerne le PAP QE, la Ville travaille notamment sur un projet de revalorisation du centre-ville, notamment la rénovation de la rue de l'Alzette qui comprend les études relatives à l'éclairage, à la mobilité, au mobilier urbain, à la qualité architecturale et à la qualité écologique.

(c) Les initiatives de dynamiques sociales sont nombreuses, car il existe de nombreux évènements culturels et de loisirs organisés pour les habitants, mais également des évènements spécifiques dédiés aux jeunes et aux seniors. Par exemple, la Ville a récemment organisé un forum virtuel avec des jeunes afin de connaître plus précisément leurs attentes dans tous les domaines y compris celui du logement. La Ville travaille en partenariat avec de nombreuses associations, à l'image des assises sociales, qui ont eu lieu récemment, pour assurer la cohésion et l'inclusion nécessaires au bon développement de la Ville.

(d) (e) Enfin en matière d'inclusion sociale et d'accessibilité, il est à noter que Le RBVS prévoit la réalisation d'un espace polyvalent dans toute construction de 12 logements ou plus. Bien que la loi relative à l'accessibilité ne sera en vigueur qu'en 2023, la Ville a déjà pris les devants pour le pourcentage de logements PMR à prévoir dans certains projets, afin de pallier au manque de ce type de logements dans le parc locatif de la Ville.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

L'investissement de la Ville pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, couvre actuellement toutes les demandes en matière de communication, d'économie, d'adaptations dues à l'augmentation de la population et d'équipements. La Ville a récemment engagé de grands projets dans ce domaine notamment sur la revalorisation du centre-ville, et souhaite poursuivre ses efforts en ce sens.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- La Ville poursuit des objectifs actuels pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle. Le prochain projet est celui d'acheter et de mettre en place une application de smartphone "HopIR" pour permettre aux habitants de communiquer sur divers points, par quartier. Cet outil permettrait aux habitants de s'exprimer sur les besoins et attentes relatifs à leur quartier quel que soit le domaine, et assurerait une cohésion sociale plus importante.

- La Ville travaille également sur un projet de paysages éducatifs avec la participation des enfants pour la programmation et la planification urbaine notamment dans le quartier Brill, qui sera un projet pilote dans cette récente démarche.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

(a) La Ville accorde constamment une attention particulière à la qualité architecturale et des projets de construction, de transformation ou de rénovation ainsi qu'à son intégration dans le tissu urbain et paysager. Généralement les constructeurs ou développeurs publics ou privés consultent les services concernés avant le dépôt de leur demande d'autorisation de bâtir. De façon générale, tous les services et divisions sont compétents et disponibles pour assurer le conseil, l'avis et le suivi des projets présentés.

(b) Tous les projets communaux sont réalisés conformément à la loi des marchés publics. Suivant le montant prévisionnel du projet, la Ville organise des concours, ou engage des procédures concurrentielles avec négociation, européennes ou nationales. Ces procédures sont appliquées tant pour la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre que pour la sélection des entreprises qui réalisent les travaux.

(c) La Ville s'implique dans l'accompagnement de tout type de projet dès les premières études, notamment pour s'assurer de la qualité architecturale élevée. La Ville reste également ouverte dans le cas de propositions innovantes et de haute qualité pour la réalisation des projets.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

L'implication active dans le développement de projets publics, privés ou internes a montré jusqu'à ce jour que la qualité urbanistique, architecturale et paysagère est assurée avec un niveau de qualité exigé élevé.

L'accompagnement soutenu proposé par la Ville est suffisant pour les objectifs fixés.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- La Ville souhaite poursuivre les projets entamés ou engagés récemment, pour la revalorisation du centre-ville, les travaux de rénovation de son patrimoine dans les quartiers existants, les moyens de communication et de sondages, la réalisation de projets innovateurs notamment l'habitation intergénérationnelle, l'encouragement pour le développement d'entreprises et de commerces dans certains quartiers.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne								
E. La Commune met en place des instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.								
E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.								
E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables. <i>Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).</i>								
(a) La Ville dispose de multiples moyens de communications, gérés par le service de relations publiques de 6 personnes, en charge notamment de la communication, de l'information et de l'organisation d'événements, en étroite collaboration avec l'ensemble des services communaux. (b) La Ville communique par son site internet en publiant toutes les informations sur les événements, inaugurations et activités régulières. Elle informe également par sa chaîne de télévision « Esch TV » qui diffuse par exemple en live Stream les Conseils Communaux, par les réseaux sociaux, par des plateformes blogs, par son propre magazine « Den Escher » centré sur l'actualité de la Ville et édité 3 à 4 fois par an sur des thématiques précises. (c) La majorité des moyens de communication cités précédemment pourraient être utilisés dans le cadre d'une communication active sur le contenu ou sur le suivi du Pacte Logement 2.0.								
E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.								
Les moyens actuels dont dispose la Ville en matière de communication sont suffisamment variés pour prévoir toute forme de communication sur le Pacte Logement 2.0.								
E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.								
<i>Faites</i>	<i>au</i>	<i>moins</i>	<i>référence</i>	<i>aux</i>	<i>points</i>	<i>évoqués</i>	<i>sous</i>	<i>E.1.1.</i>
• Pour les premières communications relatives au Pacte Logement 2.0, notamment sur le contenu et les objectifs du Plan d'Action local Logement, la Ville pourra organiser une séance de présentation publique ou prévoir un article complet dans le magazine « den Escher ». • Pour assurer la communication sur l'avancement des projets ou objectifs déterminés dans le cadre du Pacte Logement 2.0, la Ville pourra publier régulièrement des articles sur le site internet et les réseaux sociaux. • Pour assurer un processus participatif régulier, la Ville pourra organiser des sondages réguliers dans lesquels les habitants pourront poser des questions afin de répondre régulièrement aux interrogations éventuelles.								
E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.								
E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés. <i>Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.</i>								
(a) et (b) En termes de communication, le site internet de la Ville permet facilement d'obtenir d'une part, de nombreuses informations sur les démarches à entreprendre pour tout public et pour le développement de projets, et d'autre part, l'annuaire de la Ville permet d'obtenir l'ensemble des contacts du personnel des services communaux. L'ensemble du personnel de la Ville, quel que soit le domaine, reste à disposition des développeurs ou des propriétaires pour avis ou conseils sur des projets concrets ou projets envisagés. La Ville communique régulièrement par affiches, flyers ou via les réseaux sociaux sur la possibilité de concrétiser avec la Ville des projets de logements jeunes, de logements étudiants mais également sur la gestion locative sociale. La Ville a déjà également réalisé des vidéos disponibles sur le site internet pour expliquer et apporter des informations sur la colocation par exemple.								

(c)Compte du RGPD, le Ville ne prend pas contact directement avec des propriétaires. Ce sont les propriétaires qui s'adresse en premier lieu à la Ville et qui sont ensuite encouragés dans le développement de projets divers. Dans le cadre du développement de cœur d'ilots par exemple, la Ville encourage la communication entre les privés et accompagne leur projet commun pour concrétiser l'évolution de l'aménagement de ce type de projet.								
E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.								
Compte tenu de l'approche régulière et soutenu de propriétaires et développeurs pour la bonne marche de leur projet, que ce soit un terrain ou un logement vacant, la Ville maintient sa structure et ces mesures en place pour assurer le conseil, l'information et l'encouragement de ces intéressés.								
E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.								
Faites	au	moins	référence	aux	points	évoqués	sous	E.2.1.
• La Ville souhaite poursuivre sa campagne régulière sur les possibilités d'occupation de résidences, maisons, ou appartements vacants en proposant des alternatives telles que la gestion locative sociale ou les logements jeunes. • Compte de l'évolution des réglementations en matière de logement, la Ville accentuera si nécessaire l'information et le conseil pour la mobilisation de terrains ou d'immeubles inoccupés.								
E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.								
E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.								
<i>Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.</i>								
(a)La Ville communique par les moyens dont elle dispose pour informer et renseigner sur la gestion locative sociale qu'elle pratique elle-même ou pour les organismes conventionnés avec le Ministère du Logement. (b)La Ville dispose déjà de 21 logements en gestion locative sociale ce qui lui permet d'avoir suffisamment d'expérience pour répondre à tout type de question sur le fonctionnement et le déroulement pour la mise à disposition d'un logement. Le service logement, dont les contacts sont facilement accessibles par l'annuaire complet du site internet de la Ville, reste à disposition des propriétaires intéressés. Ils sont en mesure d'expliquer les avantages et les conditions à remplir pour ce type de mise à disposition. (c)Le RGPD ne permet pas de contacter directement des propriétaires. Mais la Ville constate une augmentation de propriétaires qui entrent en contact avec le service logement pour d'éventuelles mises à disposition.								
E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.								
Il n'apparaît pas dans l'immédiat, un besoin d'action particulier ou un potentiel d'amélioration pour informer et conseiller sur la gestion locative sociale mais il serait opportun d'organiser régulièrement des campagnes par affiches, flyers et réseaux sociaux pour rappeler que cette forme de mise à disposition de logement existe.								
E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.								
<i>Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.</i>								
• La Ville souhaite poursuivre les campagnes déjà réalisées dans les années à venir, qui semblent avoir augmenter le nombre de logements en gestion locative sociale dont dispose la Ville mais également les logements proposés par les partenaires conventionnés par le Ministère du Logement.								
E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal								

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

(a) Avant la réalisation de projets de construction ou de PAP NQ, notamment sur la question du logement abordable, des participations citoyennes, des réunions d'informations ou encore des forums sont organisées, généralement avec la Ville en partenariat avec l'aménageur concerné. Récemment, des participations citoyennes ont été organisées dans le cadre du projet Metzeschmelz. En matière de logement abordable entre autres sujets, les jeunes ont été conviés à un forum virtuel et ont pu participer à divers sondages.

(b) La Ville dispose de plusieurs commissions consultatives qui conseillent les organes communaux et qui peuvent donner un avis motivé sur les projets du Conseil Communal dans le domaine de leur compétence respectif :

- Commission du développement urbain et du bâtiment
- Commission d'hommes et femmes du métier
- Commission de la promotion sociale, de l'emploi et des logements communaux
- Commission des espaces verts
- Commission du Climat, de l'Énergie et de l'Environnement

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

L'approche abordée par la Ville actuellement semble satisfaire les demandeurs qu'ils soient citoyens ou personnes extérieures éventuellement intéressés par les projets. Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0, après validation du PAL, des publications seront réalisées et des réunions d'informations seront organisées. Les premières réunions permettront de connaître la récurrence et le niveau de détail à apporter dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- La Ville souhaite poursuivre ses engagements et sa pratique habituelle en matière de communication et de processus de participation citoyenne pour le développement de projet communaux avec le soutien de tous les services internes notamment celui des relations publiques.
- La Ville n'a pas de nécessité à créer une commission consultative supplémentaire pour la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 car les commissions de logements communaux et de développement urbain sont déjà impliquées dans l'élaboration du Plan d'Action local Logement.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Fagot Rebecca
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	Fagot Rebecca
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	Fagot Rebecca

1. Champs d'action						
1		Amélioration de la performance énergétique des logements locatifs communaux				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
La Ville dispose de logements locatifs dans des résidences ou maisons qui nécessitent des rénovations pour améliorer la performance énergétique de ces bâtiments et pour diminuer la consommation d'énergie. La Ville doit au préalable étudier les projets qui permettent des interventions compte tenu de l'occupation des logements.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.					
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.					
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Bilan bâtiments concernés						
Priorisation d'intervention						
Etudes de rénovation énergétique						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Etude et analyse de bâtiments existants		1		2	x	3

Rénovation Résidence 3 appartements sise 21 Grand Rue	1		2	x	3		
Rénovation résidence 3 appartement sise 23 Grand Rue	1		2	x	3		

1. Champs d'action	
2	Mobilisation de logement vacants
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Pour mobiliser les logements actuellement non occupés, la possibilité de s'adresser à des partenaires conventionnés par le Ministère du Logement pour promouvoir la gestion locative sociale.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Contacter les partenaires concernés	
Information publique	

1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Organisation d'un comité de partenaires GLS	1		2		3	X

1. Champs d'action	
3	Outil de Gestion des logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Compte tenu de l'augmentation du nombre de logements sociaux la Ville dans les prochaines années, il y a lieu de permettre à tous les intervenants liés à l'activité logement d'avoir accès à un nouvel outil informatique permettant de faciliter et d'optimiser la gestion de ce logements.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Elaboration d'un nouvel outil	
Mise en place d'un nouvel outil	

1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Développement programme de gestion SIGI	1		2		3	x

1. Champs d'action	
4	Restructuration et accompagnement des services liés à l'activité Logement
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Compte tenu de l'évolution importante du nombre de logements sociaux gérés par la Ville, une analyse précise du fonctionnement et du déroulement actuel de l'activité "logement" de la Ville doit être réalisée. Cette analyse permettra d'anticiper les besoins futurs de la Ville pour la gestion de ses logements.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	

1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Analyse de l'activité logement par audit externe	1		2		3	x

1. Champs d'action	
5	Stratégie de communication sur les projets
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Compte tenu du nombre important de projets de construction ou de PAP développés et en cours de développement, le Ville communiquera de façon ciblée et régulière sur l'avancement des projets.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Choix d'un médiateur externe éventuel	

1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Communication projet Metzschmelz	1		2		3	x

1. Champs d'action	
6	Construction et développement de projets pour accueil du public
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Compte tenu du développement des projets sur le territoire de la Ville, les capacités d'accueil du public sont à élargir afin d'assurer une assistance à tous les citoyens compte tenu de l'augmentation de la population	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Etudes des besoins communaux	

Priorisation des projets						
Développement de projets de rénovation ou de construction						
1.5 Liste des projets potentiels						
Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Travaux d'aménagement d'un antenne Biergeramt	1	x	2		3	
Travaux d'aménagement d'une antenne BIBSS	1	x	2		3	

1. Champs d'action							
7		Participation citoyenne					
1.1 Description							
<i>Description succincte du champ d'action.</i>							
Organisation d'évènements et location de locaux pour encourager l'implication des riverains dans le développement de projets de logements, ou de projets destinés au public. La Ville souhaite également mettre en place de nouveaux systèmes de communication par quartier.							
1.2 Objectifs							
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>							
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.						
1.3 Responsables / Intervenants							
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>							
Responsable		Fagot Rebecca					
1.4 Prochaines étapes							
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>							
Création d'un groupe de travail							
1.5 Liste des projets potentiels							
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>							
Titre		Catégorie de mesure				Localisation	
Acquisition et mise en place d'une application smartphone HopIR		1		2		3	X
Programmation urbaine dans le cadre du projet de paysages éducatifs		1		2		3	X

1. Champs d'action	
8	Adaptation des réglementations communales
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Ville souhaite s'associer à des bureaux externes pour analyser les besoins et les moyens à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité résidentielle et urbanistique. Dans ce contexte, la division du développement urbain souhaite obtenir une meilleure visibilité de l'évolution de la Ville afin de mieux appréhender les besoins futurs.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Réflexions à mener sur le service de développement urbain	

1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Etude faisabilité rénovation des aire de jeux	1		2	x	3	

1. Champs d'action	
9	Acquisition de logements locatifs abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Ville souhaite acquérir des unités de logements dans les projets de construction de développeurs privés et publics pour augmenter l'offre de logements abordables dont elle pourrait disposer.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	

Bilan des logements à acquérir							
préparation des conventions aides à la pierre							
1.5 Liste des projets potentiels							
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>							
Titre	Catégorie de mesure						Localisation
Acquisition 11 maisons unifamiliales Portal Eent	1	X	2		3		
Acquisition 30 appartements résidence 3SE Nonnewisen	1	X	2		3		
Acquisition 43 appartements lot 29a Rout Lens	1	X	2		3		

1. Champs d'action						
10		Construction d'équipements scolaires				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Dans le cadre du développement de grands projets la Ville souhaite construire de nouvelles écoles et maisons relais.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Bilan des projets prioritaires						
Etudes de faisabilité						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Construction d'une école et maison relais Rout Lens	1	x	2		3	
Construction d'une école et maison relais Metzschmelz	1	x	2		3	

1. Champs d'action						
11		Construction ou rénovation d'équipements sportifs				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Le développement de grands projets entraîne l'augmentation du nombre d'habitants et nécessite de prévoir des moyens supplémentaires pour les infrastructures sportives à disposition du public.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Etat des lieux des équipements existants et analyses des besoins futurs						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Acquisition Hall Sportif Parc Lankelz		1	x	2		3

1. Champs d'action							
12		Amélioration des propriétés communales					
1.1 Description							
<i>Description succincte du champ d'action.</i>							
Réaménagement ou réhabilitation de propriétés communales pour améliorer la qualité de vie durable des occupants ou visiteurs.							
1.2 Objectifs							
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>							
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.						
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.						
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.						
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).						
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).						
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.						
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.						
1.3 Responsables / Intervenants							
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>							
Responsable		Fagot Rebecca					
1.4 Prochaines étapes							
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>							
Analyses ou Audit des propriétés concernées							
Etudes des travaux à prévoir							
Priorisation des projets							
1.5 Liste des projets potentiels							
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>							
Titre		Catégorie de mesure					Localisation
Mise en conformité résidence pour logements jeunes rue des charbons		1		2	x	3	

1. Champs d'action	
13	Analyses des besoins futurs
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Ville doit réaliser en collaboration avec des bureaux externes des analyses continues sur le potentiel de développement urbain.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca

1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Choix d'un bureau externe		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

Etude faisabilité de développement cœur d'ilots	1		2	x	3		
Réalisation d'un PAP NQ Rue d'Audun	1		2	x	3		

1. Champs d'action	
14	Amélioration et transformation des infrastructures routières communales
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Dans un contexte de développement soutenu de projets de construction, la Ville prévoit de réaliser des aménagements nécessaires aux voiries ou réseaux pour assurer le bon fonctionnement notamment des réseaux d'approvisionnement des nouveaux quartiers.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Liste des projets potentiels	
Priorisation des projets	
1.5 Liste des projets potentiels	
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>	

Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
15	Transformation et rénovation des biens communaux	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
La Ville souhaite développer des projets de rénovation dans le cadre de la limitation de recours aux énergies fossiles. La Ville souhaite notamment dans le cas de chaudière vétustes raccordées au gaz, qu'elles soient remplacées par des pompes à chaleurs. De façon plus générale, lorsque l'opportunité d'intervenir se présente, la Ville souhaite apporter toutes les modifications possibles pour améliorer la qualité de vie dans des propriétés communales et améliorant le bilan énergétique des différents bâtiments.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.	
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Fagot Rebecca	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Liste des projets potentiels		
Priorisation des projets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action						
16		Acquisition d'immeubles pour les besoins des services communaux				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Pour assurer l'accueil du public dans tous les services communaux, la Ville pourrait acheter des immeubles donc des terrains ou des bâtiments pour la réalisation de nouveaux projets.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.					
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Etudes de projets potentiels						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Acquisition terrain maison relais et école Rout Lens	1	X	2		3	

1. Champs d'action							
17		Developpement de la mobilité douce					
1.1 Description							
<i>Description succincte du champ d'action.</i>							
La Ville souhaite réaliser des projets en vue de favoriser la mobilité douce dans certains quartiers notamment les quartiers existants.							
1.2 Objectifs							
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>							
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).						
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).						
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.						
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.						
1.3 Responsables / Intervenants							
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>							
Responsable		Fagot Rebecca					
1.4 Prochaines étapes							
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>							
Liste des projets potentiels							
null							
1.5 Liste des projets potentiels							
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>							
Titre		Catégorie de mesure					Localisation
Aménagement de l'espace public PAP Rue d'Audun		1		2	x	3	

1. Champs d'action						
18		Amélioration de la qualité des espaces publics				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
La Ville souhaite procéder à la valorisation de ses espaces publics, notamment les rues piétonnes, le mobilier urbain, les aires de jeux, les parcs et jardins.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Liste de projets potentiels						
null						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Projet de réaménagement de la rue de l'Alzette	1		2	x	3	



Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2022

PROJET PDAT2023

Projet de Programme directeur d'aménagement du territoire et du rapport sur les incidences environnementales y relatif

Avis de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Le présent avis répond à la sollicitation des communes, par lettre recommandée de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire du 14 septembre 2022, par rapport au projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023) et au rapport sur les incidences environnementales (RIE) y relatif.

Tout d'abord, la Ville souligne l'importance de l'élaboration d'un nouveau PDAT2023, afin de disposer d'un document de planification stratégique à long terme, afin d'assurer un aménagement du territoire plus performant aux différents niveaux. La Ville veut mettre en évidence qu'un travail important a été mené sur les éléments de diagnostics pour définir les objectifs politiques. Avec les nouvelles orientations, axées sur les défis d'aujourd'hui et de demain, le PDAT2023 doit être mis à profit par les différentes communes pour orienter leurs plans d'aménagement généraux, les plans d'aménagement particuliers ainsi que toutes autres initiatives de projet d'aménagement sur le territoire des communes, conformément au principe d'un développement durable, qui pourra garantir la qualité de vie de la population et assurera la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Le nouveau PDAT2023 propose une implémentation d'outils nouveaux, en vue de la mise en œuvre des objectifs politiques et stratégiques de développement territorial proposés par le PDAT2023. Cette nouvelle approche du PDAT est à saluer, étant donné que l'ancien PDAT ne proposait pas de nouvelles pistes.

La Ville souligne également le fait que le projet du programme directeur d'aménagement du territoire prévoit un objectif politique concernant la planification territoriale transfrontalière. Ce volet est d'une importance particulière pour la région du Sud, mais également pour la Ville d'Esch-sur-Alzette qui entretient depuis des années une politique transfrontalière dynamique.

Cependant, il convient de remettre en question certains éléments du projet PDAT2023. Après des considérations générales, l'avis traite les remarques de la Ville d'après la structure des chapitres du PDAT2023. Le volet transfrontalier est traité séparément, vu son importance pour la Ville. L'avis se termine par quelques remarques relatives au document destiné au grand public « Liewensqualität erhaalen : fir Haut a fir Muer ».

1. Considérations générales:

1.1. Structure du projet PDAT2023

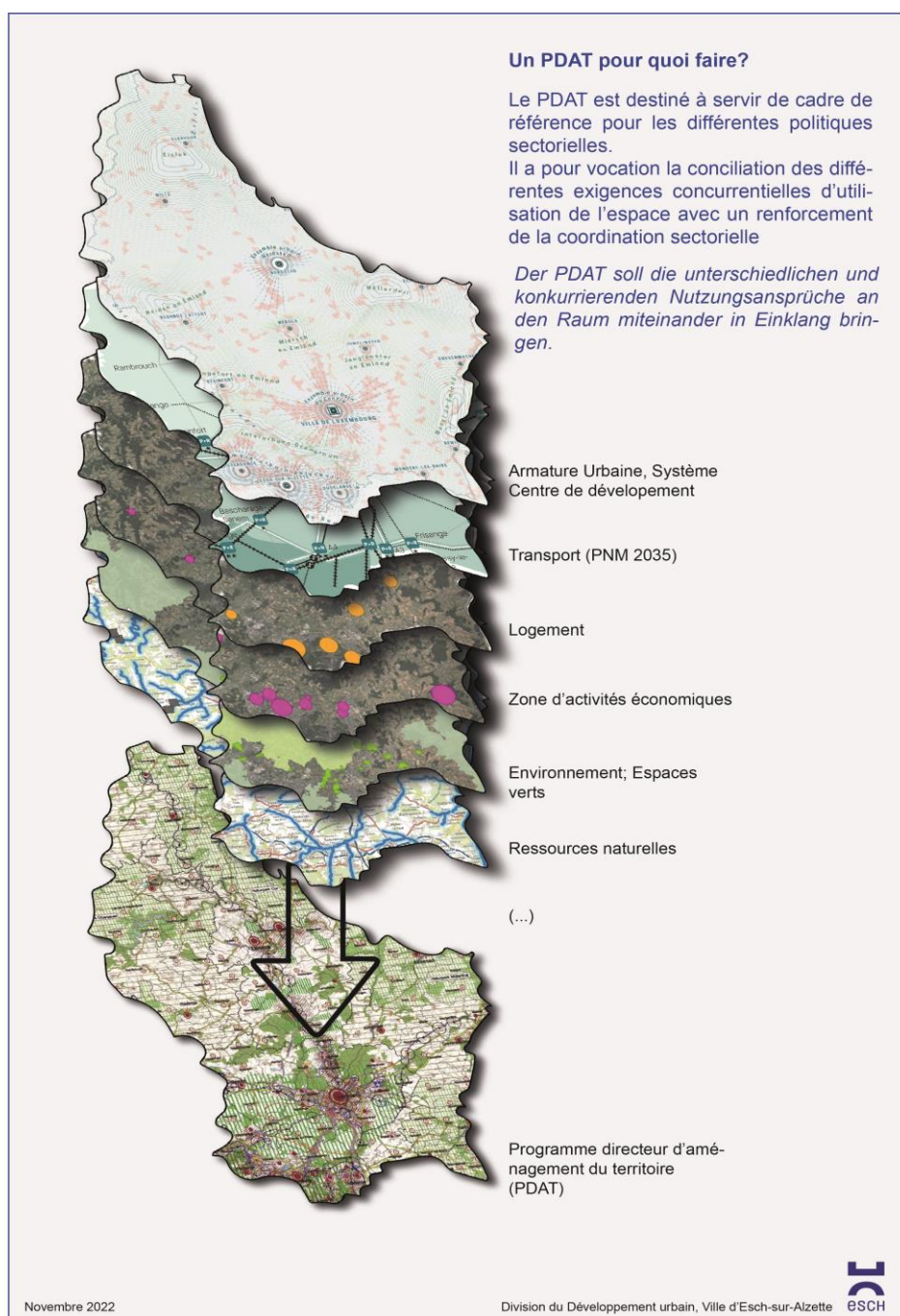
La Ville tient à signaler que, sous sa forme actuelle, le Programme directeur propose une structure qui est difficilement concevable. Sur une totalité de 247 pages, le document fournit beaucoup d'informations par

rapport au « cadre d'orientation », mais de façon répétitive et sans structure claire à la première lecture. En plus, la Ville regrette qu'une approche thématique par secteur d'intervention n'ait pas été adoptée.

Approche thématique et intersectorielle

D'après la compréhension de la Ville, un Programme directeur d'aménagement du territoire devrait être l'outil prédestiné à assurer une coordination et une intégration optimale entre les différents secteurs qui déterminent principalement le développement spatial et l'occupation du sol, à savoir **l'aménagement du territoire, les transports et l'environnement**. Un PDAT devrait être destiné à servir comme cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (voir plans sectoriels), avec une approche clairement intégrée. Le PDAT devrait ainsi avoir pour vocation la conciliation des différentes exigences concurrentielles d'utilisation de l'espace avec un renforcement de la coordination sectorielle.

L'illustration ci-après montre cette approche intégrée :

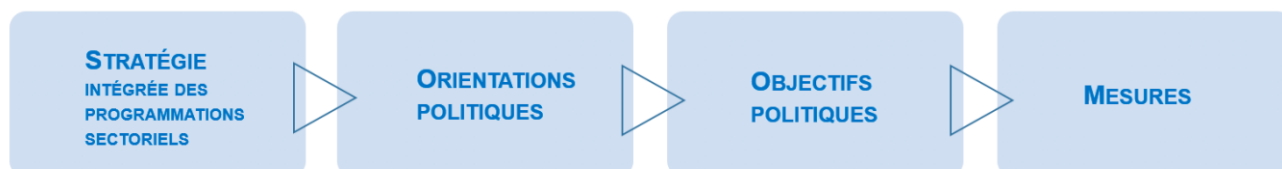


Or, la Ville constate avec regret que dans le projet PDAT2023, cette approche intégrée et transversale des différents secteurs n'est pas vraiment suivie et ne se manifeste pas dans un document d'aménagement stratégique (ex. IVL) avec une mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement urbain/rural, infrastructures de mobilité et espaces à préserver.

Selon la Ville, le PDAT devrait porter le nom de « Programme directeur intersectoriel de l'aménagement du territoire (PDAT) » afin de chapeauter tous les instruments de planifications sectoriels.

Méthodologie

D'après l'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, les éléments constitutifs d'un PDAT sont les suivants:



Or, dans le document du projet PDAT2023, cette approche méthodologique de la loi est difficilement reconnaissable. Il s'y ajoute un manque de description de la structure de l'élaboration du PDAT2023. L'ancien PDAT proposait un processus clair, qui déchiffrait toutes les différentes étapes de consultation qui accompagnaient le processus. La Ville d'Esch constate avec regret qu'un dialogue bilatéral en amont de la publication des projets de plans a fait défaut. Donc, comme le PDAT propose des orientations de développement coercitives pour l'aménagement communal de notre ville, on aurait pu s'attendre à ce que les communes « CDA » soient impliquées de façon plus intensive et en tant qu'« expertes » de leur territoire dans l'élaboration de ce document. Dans ce contexte, la Ville se rallie à l'avis du Syvicol, afin d'inviter le gouvernement à prendre le temps de la concertation, de tirer les conclusions de la consultation publique et ouvrir un vrai débat avec les communes, et de les associer aux travaux d'approfondissement des pistes d'action identifiées par le projet PDAT2023.

En revenant sur la structure méthodologique prescrite par la loi, il convient de remarquer que le PDAT2023 propose différentes « stratégies » dans le document. Il est ainsi difficile de déchiffrer la « stratégie intégrée de programmations sectorielles » à respecter. Par exemple, à la page 7 du document, il est question d'une « stratégie territoriale prospective ». Par contre, à la page 41, on parle d'une « stratégie de développement territorial intersectorielle et multiniveaux ». Finalement, le chapitre 3 du document est dédié à la description de plusieurs stratégies pour mettre en œuvre les objectifs politiques du PDAT2023. Au final, il est judicieux de s'interroger sur la compréhension générale du document.

Un autre exemple qui souligne la difficulté à comprendre la structure du dossier du PDAT2023 se dessine dans le descriptif des quatre principes directeurs, avec les objectifs politiques qui en résultent. Déjà sous le chapitre « Le PDAT en quelques mots. Une nouvelle approche de la planification territoriale » (chapitre de base du dossier), les principes directeurs avec les objectifs politiques sont énumérés en même temps qu'une panoplie d'approches, d'orientations, de principes, d'objectifs et de stratégies. Puis, c'est au chapitre « 2. Les principes et objectifs politiques du PDAT2023 » que les descriptifs relatifs aux principes et objectifs sont donnés. Finalement, en plus de mesures nouvelles et existantes, le chapitre « 5. Outils et Mesures » propose d'intéressantes pistes supplémentaires à suivre.

La Ville aurait préféré que la structure du projet du PDAT2023 se décline en une partie de base, reprenant tous les instruments et programmes européens et nationaux sur lesquels un PDAT doit se baser, ensemble avec les descriptifs des défis et urgences auxquels nous sommes confrontés. Une partie centrale du PDAT aurait dû être dédiée à la stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial, ensemble avec les objectifs politiques et en respectant toutes les disciplines affectées par le PDAT2023. Cette partie du PDAT serait comparable avec un « document d'orientations et d'objectifs (DOO) » tel qu'il est connu en France dans le cadre du ScoT.

1.2. Le PDAT de 2003 (PDAT 2003)

En comparant le PDAT de 2003 avec le nouveau projet PDAT 2023, de grandes différences apparaissent clairement, surtout au niveau de la structure du programme.

Comme déjà remarqué, l'ancien PDAT proposait un processus clair qui déchiffrait toutes les différentes étapes de consultation qui accompagnaient le processus, et le programme se structurait d'une façon à pouvoir agir comme instrument idéal pour la politique d'aménagement du territoire au Grand-Duché.

L'ancien PDAT proposait 13 objectifs politiques regroupés selon trois grands champs d'action :

le développement urbain et rural

les transports et télécommunications, et

l'environnement et les ressources naturelles.

Le projet PDAT2023 ne propose que 3, voire 4 objectifs, qui diffèrent de ceux définis dans le PDAT2003. Ainsi, la Ville s'interroge sur la validité future des objectifs politiques du PDAT 2003, lesquels, selon la Ville, devraient toujours rester valables, surtout si l'on considère la vocation du PDAT à proposer une approche intégrée des différentes politiques sectorielles.

La Ville estime que les grands principes de l'ancien PDAT devraient être évalués par rapport à leur actualité, sur base des nouveaux défis qui se sont ajoutés.

Dans le tableau suivant, la Ville a essayé d'évaluer, de façon sommaire (non-complète), les 13 objectifs politiques du PDAT2003, par rapport au projet PDAT 2023 :

Tableau 1: Evaluation des objectifs politiques du PDAT 2003

		Notes VdE	Respect dans le projet PDAT2023
Le développement urbain et rural			
1	créer et maintenir des villes, agglomérations et régions urbaines dynamiques, attractives et compétitives	Reste valable, avec la prémisse de prévoir les développements aux endroits les plus appropriés; Il convient toujours de maintenir et de valoriser les potentialités spécifiques de chaque CDA ou espace d'action	Objectif 2 : D'après le PDAT, le futur développement doit se concentrer dans les CDA (endroit approprié) Le projet PDAT ne parle plus d'objectif économique (diversification économique, offre touristique, promotion régionale etc.), ce qui est regrettable
2	diversifier l'économie rurale dans l'esprit d'un développement durable	Reste toujours valable ; surtout au niveau des espaces d'action ; cet objectif se retrouve dans les différents parcs nature. La Ville se demande si un parc nature pour la région Sud pourrait être une option.	Objectif politique 1 : Préservation et activation des surfaces agricoles (mais que signifie « activation » ?) Le plan stratégique national de la Politique Agricole Commune traite cet objectif, et non pas le PDAT
3	développer des structures urbaines et rurales compatibles avec les exigences environnementales	Reste toujours valable avec tous les sous-objectifs	correspond partiellement à l'objectif politique I du projet PDAT2023 ; les sous-objectifs de l'objectif 3 (ancien PDAT), comme p.ex. « l'utilisation efficace de l'énergie et une réduction de la consommation, par un urbanisme approprié », ne sont pas proposés par le

			projet PDAT2023, mais sont primordiaux pour un développement durable
4	créer des villes et villages répondant aux exigences sociales et offrant une qualité de vie de haut niveau et soutenant la politique d'intégration sociale	Reste toujours valable afin d'assurer un niveau de vie équivalent à chacun	Le projet PDAT ne traite pas cette thématique, c'est surtout le Pacte Logement 2.0 qui définit des objectifs comparables
5	promouvoir le polycentrisme et la déconcentration concentrée	reste toujours valable	Objectif 2, avec les sous-objectifs, entre autres « Soutien à la création d'emplois dans les CDA à travers notamment la déconcentration des services publics »
6	promouvoir un partenariat ville - campagne dans l'esprit d'un développement durable		Le système de l'armature urbaine proposé dans le projet PDAT2023 pourra assurer le développement durable ;
7	promouvoir la coopération intercommunale au niveau local, régional et transfrontalier en vue de développer les inter-complémentarités entre communes	Le PDAT 2003 avait déjà dédié un objectif politique au volet transfrontalier. Il convient surtout de renforcer cette coopération par des instruments de planification adaptés	Objectif politique 3
Les transports et les télécommunications			
8	diminuer les nuisances par une réduction du trafic	Cet objectif définissait des sous-objectifs répétitifs qui se déclinaient déjà sous d'autres objectifs	Correspond à l'objectif 1 et 2 du PDAT2023
9	transférer le trafic sur des modes de transport respectueux de l'environnement humain et naturel		➔ PNM2035
10	assurer et améliorer l'accessibilité en tout point du territoire		➔ PNM2035
L'environnement et les ressources naturelles			
11	conserver, restaurer et développer les fonctions écologiques des espaces naturels à long terme sur l'ensemble du territoire	Le projet PDAT2023 ne traite pas les thématiques comme la conservation de la diversité des espaces naturels, ou la protection de la qualité du sol ...	Le projet PDAT2023 inclut, sous l'objectif 1, le volet de la préservation des ressources en eaux superficielles et souterraines.
12	assurer une gestion durable du sol et des ressources naturelles sur l'ensemble du territoire	Un des sous-objectifs importants consiste dans la réduction des nuisances liées aux risques naturels et aux causes de contamination par un aménagement du territoire préventif ; un tel objectif n'est pas traité par le projet PDAT2023,	Objectif 1 du projet PDAT2023 ; quel autre document de planification traite cette thématique ? Plans sectoriels ?
13	sauvegarder et développer les secteurs à haute valeur écologique par leur intégration dans un réseau écologique fonctionnel		➔ Plan sectoriel paysage

En résumé, il convient de constater que les objectifs politiques du PDAT 2003, ensemble avec les sous-objectifs et mesures, couvrent toutes les politiques sectorielles et proposent ainsi un cadre de référence plus complet que le projet PDAT2023. Ce constat souligne l'affirmation que le nouveau PDAT s'ajoute aux autres politiques nationales, sans assurer la coordination et l'intégration optimale entre les différents secteurs.

1.3. Finances communales

Les communes connaissent deux principales recettes non affectées qui sont le Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et l'Impôt commercial communal (ICC).

Le FDGC est distribué suivant 5 critères : la population rectifiée, les emplois salariés, l'indice socio-économique, les logements sociaux et la surface rectifiée. La « population rectifiée » est ajustée en fonction du statut « CDA » (Centre de Développement et d'Attraction) qui est défini dans le PDAT. La Ville se demande si les +25% à attribuer pour le CDA-Esch-sur-Alzette sont toujours opportuns, si l'on prend en considération la répartition du développement démographique et économique selon l'armature du PDAT2023? D'après les données structurelles du PDAT2023, la Ville d'Esch doit absorber approximativement 7 % de la croissance du pays :

Tableau 2: **Répartition du développement démographique**, taux de % recalculé par la Ville sur base du tableau dans l'Annexe I du projet PDAT2023

ARMATURE URBAINE	POPULATION 2050	
AGGLO-CENTRE	338 644	33%
RÉGION-SUD	313 502	31%
NORDSTAD	43 100	4%
CDA RÉGIONAUX HORS AGGLOM.	104 159	10%
COMMUNE À DÉVELOPPEMENT ENDOG.	226 789	22%
TOTAL	1 026 194	100%
Environ 23% (Vision territoriale SUD) de la population de la "RÉGION SUD" retombent sur la VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE	72 105	7%

Ville d'Esch-sur-Alzette, 2022

Note : Lors de ces calculs, la Ville a constaté que les chiffres dans le tableau à la page 6 de l'annexe I sur l'absorption de la croissance du pays en % contient des indications incorrectes. Les taux de % sont alors à corriger.

Il n'est malheureusement pas possible de calculer la part d'absorption de la croissance pour la Ville de Luxembourg, mais la Ville estime qu'Esch-sur-Alzette doit, dans les années à venir, porter une croissance presque identique à celle de la Ville de Luxembourg. Ainsi, il est fort judicieux d'adapter les finances communales parallèlement à l'élaboration d'un nouveau PDAT.

Cette même approche s'avère nécessaire pour une réforme des subsides des Ministères par rapport aux équipements collectifs. Pour la réalisation d'une école par exemple, une aide financière est attribuée aux communes lors de la construction de nouvelles salles de classe (cycles 1-4) dans le but de restituer aux communes une certaine marge de financement au budget extraordinaire. Le plafond de subvention est ainsi défini en fonction des surfaces des salles de classe: 5.500 € / m2 des surfaces des salles de classe. Le taux d'aide est de 40% + 0-45% en fonction de la situation financière de la commune.

La Ville est d'avis que lors du développement de grands projets urbains (p.ex. Metzeschmelz, ou des projets urbains sur des surfaces définies comme zones prioritaires d'habitation dans le PSL), les subsides étatiques pour les équipements collectifs (écoles, service régie, infrastructures d'approvisionnement...) devraient être adaptés, en prenant en compte les objectifs de l'aménagement du territoire. En résumé, la Ville propose que

pour la réalisation d'une école, p.ex. sur un projet d'envergure qui répond aux objectifs politique de l'aménagement du territoire, la participation de l'Etat devrait d'office se porter sur au moins 50% de l'ensemble des frais induits, au prorata des élèves habitant ce nouveau quartier.

2. Remarques de la Ville selon les chapitres du PDAT

2.1. Une nouvelle approche du PDAT2023 (p.14)

La nouvelle approche du PDAT2023 se définit par différents types d'affirmation:

- 2 questions essentielles

Celle-ci pourrait constituer une question clé : Comment garantir et améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population en cohérence avec la préservation de l'environnement et de la biodiversité ?

Le texte associé aux questions essentielles intègre aussi des objectifs : prendre en considération la capacité du territoire ; mise en œuvre de la transition écologique de manière juste et inclusive ; organiser la résilience du territoire ; contribuer à la qualité de vie ...

- 1 nouvelle approche dans 8 thématiques

Les 8 thématiques n'apparaissent qu'à la page 8 du projet PDAT2023; il est incompréhensible si celles-ci sont des pistes à suivre; la thématique de l'alimentation fait ici une apparition unique.

- 5 orientations

On y retrouve des pistes d'intervention qui ne se répètent plus dans le document. Par exemple, sous la thématique de l'économie, il est question de la création de nouvelles opportunités autour de l'économie circulaire, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies, de la réparation et de l'économie de partage.

- 4 principes directeurs (p.15 et p.38 2.2)

Ces quatre principes sont élaborés de façon plus explicite au chapitre 2 « les principes et objectifs politiques du PDAT2023 ». La fonction de ces principes directeurs semble être primordiale vu qu'ils ont guidé l'élaboration du projet PDAT2023. Mais la Ville cherche le lien direct des principes directeurs avec les objectifs politiques.

- 4 objectifs,

- 11 sous-objectifs

- 18 sous-objectifs sur deux horizons temporels

- 1 stratégie

Le descriptif de la stratégie, à la page 17 du document, met l'accent sur le territoire prospectif et la coordination intersectorielle renforcée. Par la suite, au chapitre 3 « Les stratégies pour mettre en œuvre les objectifs politiques du PDAT2023 », le PDAT définit une stratégie de développement territorial qui se décline en plusieurs volets.

Ils se pose ainsi la question, quelle stratégie est équivalente à la stratégie intersectorielle imposée par l'article 1er de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ?

- 3 stratégies par type d'espace

...

En résumé, il convient de dire que cette multitude d'affirmations rend la lisibilité et la compréhension du document difficile.

2.2. Les défis d'aujourd'hui et de demain (p.20)

Il est évident que le nouveau PDAT doit définir des principes de développement qui doivent endiguer les tendances de développement spatial, lesquelles sont largement restées contraires aux objectifs prônés dans le PDAT 2003. De nouveaux défis urgents s'y ajoutent, comme la dé-carbonisation de la société ou la réduction radicale de l'artificialisation du sol.

Le chapitre des défis souligne clairement le développement qui allait à l'encontre des ambitions du dernier PDAT 2003.

La Ville estime qu'il est terrifiant de lire à la p.21 que « *la croissance démographique actuelle entraîne un phénomène de dépendance à la croissance démographique future dont il importe de se défaire afin de trouver un rythme de développement soutenable et résilient* ».

2.3. Les principes et objectifs politiques du PDAT2023 (p.34)

Le chapitre des principes et objectifs politiques du projet PDAT2023 propose comme note d'introduction la concordance transversale et intersectorielle, en énumérant toutes les politiques nationales existantes. Il ressort alors clairement que le projet PDAT2023 n'est pas destiné à servir comme cadre de référence pour toutes ces politiques nationales, mais bien au contraire, il s'ajoute au même niveau dans le listing. La Ville reste d'avis qu'un programme directeur d'aménagement du territoire devrait chapeauter tous les instruments et programmes de planification nationaux, afin de concilier les différentes exigences d'utilisation de l'espace.

Le projet PDAT2023 décrit quatre principes directeur :

- préparer la résilience du territoire ;
- garantir la cohésion territoriale, sociale et économique ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- accélérer la transition vers la neutralité carbone du territoire.

A l'instar de Syvicol, la Ville peut souscrire à ces principes, mais questionne la déclinaison des principes directeur en objectifs politiques.

A la page 42 du projet PDAT2023, il est clairement dit que les objectifs politiques et la stratégie de développement territorial proposés visent à préparer le territoire pour accueillir un développement qui se base sur le scénario haut (ou maximaliste) avec une population de 1.162.000 et un emploi de 870.000 en 2060.

Or, cette augmentation constante aura des implications cruciales pour la Ville et il convient de se demander si cette croissance est effectivement réalisable par rapport à nos limitations en matière de ressources naturelles. En outre, la Ville se pose une série de questions, notamment :

- Comment garantir un développement harmonieux des structures urbaines et rurales, y compris les réseaux de communication et d'approvisionnement?
- Quels vont être les besoins réels en eau potable et est-ce que le Luxembourg peut garantir ces besoins?
- Est-ce qu'il ne faudrait pas disposer de plus amples informations par rapport aux capacités nécessaires pour maîtriser cette croissance prospective?

Dans ce contexte, la Ville se rallie à l'avis du Syvicol, qui plaide pour une croissance de qualité et non de quantité.

Pour les objectifs politiques, le projet PDAT2023 propose des sous-objectifs, des mesures quantifiables, et des sous-objectifs selon l'horizon temporel. Il convient de remarquer que les sous-objectifs ne sont pas toujours en relation avec les mesures quantifiables ou avec les objectifs politiques selon l'horizon temporel. Exemple : Objectif 1 → sous-objectif « Préservation et activation des surfaces agricoles » → pas de mesures quantifiables qui correspondent à ce sous-objectif → Objectifs politiques à l'horizon 2035 : « Maintenir, dans la mesure du possible, les zones agricoles... ». Pourquoi ce sous-objectif se décline-t-il de façon moins restrictive pour 2035? Quelle en est la cohérence ?

- ➔ Les remarques de la Ville par rapport aux **objectifs politiques**, se trouvent regroupées dans le tableau récapitulatif en Annexe I de cet avis. L'objectif 3 « Planification territoriale transfrontalière » est traité sous le point 3. de cet avis.
- ➔ De façon général, il est fort regrettable que les volets, comme le changement climatique, la décarbonisation de la société ou le tourisme, font actuellement défaut dans les objectifs et mesures du PDAT2023.

2.4. Les stratégies pour mettre en œuvre les objectifs politiques du PDAT2023 (p.54)

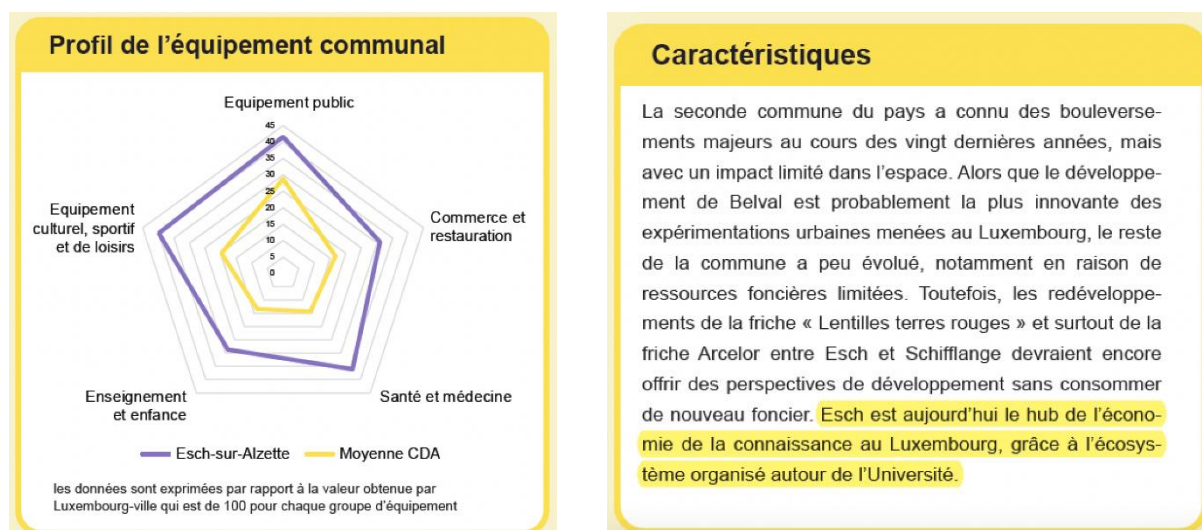
L'armature urbaine (p.62)

Le projet PDAT2023 (page 67) oblige (*utilisation de la forme impérative dans le texte*) les communes se situant dans une aire fonctionnelle d'un CDA ainsi que les services étatiques de se concerter et de collaborer afin de développer des stratégies communes et cohérentes dans le domaine de la mobilité et du développement urbain. En plus, les communes sont tenues de faire les refontes et/ou modifications de leurs PAG de manière intercommunale, entre autres, par le biais de conventions de coopération territoriale Etat-Commune. La Ville s'oppose à cette obligation, car il s'agit d'un investissement supplémentaire important sans retombée certaine. La Ville a de toute manière poursuivi une approche intercommunale lors de l'élaboration de son PAG, mais de façon non-contractuelle. Une coopération, avec les communes directement adjacentes devrait se faire de façon volontariste, cette manière de travailler étant beaucoup plus convenable.

Le projet PDAT souligne, à la page 64, les avantages du modèle de développement polycentrique autour des trois pôles de développement, la Nordstad, la Ville de Luxembourg et la Ville d'Esch-sur-Alzette. La Ville partage cette approche, mais s'interroge sur le fait que seul le pôle européen puisse acquérir des fonctions plus prestigieuses.

Le projet PDAT (p.68) décrit le CDA d'Esch-sur-Alzette comme un centre avec un degré d'équipement moins complet et moins prestigieux que celui du CDA d'importance européenne. Or, contrairement à cette indication à la page 68, la fiche descriptive en annexe VI du projet PDAT2023, donne le descriptif suivant par rapport au profil de l'équipement :

Image : Fiche descriptive, Annexe VI du projet PDAT2023



Liser, 15.09.2022

Il convient de supprimer, ou de reformuler, la définition du degré d'équipement d'un CDA d'importance nationale.

La Ville est d'avis que le CDA d'importance européenne est favorisé par rapport aux CDA d'importance nationale. Le CDA d'importance européenne est doté d'équipements spécialisés de haut niveau, alors que les CDA d'importance nationale sont constitués d'équipements d'un niveau inférieur et moins prestigieux. Ainsi, les équipements les plus importants sont dédiés à être implantés dans la Ville de Luxembourg, et non pas sur le territoire d'un CDA comme la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Comme la Ville d'Esch est déjà dotée d'équipements de l'enseignement supérieur et de recherche (université, centres de recherche etc.), elle est devenue un haut lieu du savoir (voir fiche descriptive), de la recherche et de la société de la connaissance. Il s'y ajoute la Rockhal (centre culturel de premier ordre !), ou encore le lieu emblématique autour des Hauts Fourneaux avec la bibliothèque etc. Il en résulte que la Ville ne partage pas la définition donnée dans le projet PDAT, et s'interroge sur les fonctions qui peuvent encore être attribuées à la Ville. Est-ce qu'il s'agit de fonctions moins prestigieuses?

Dans ce contexte, la Ville suggère de considérer non seulement l'importance du CDA, mais surtout les critères de l'aménagement du territoire (p.ex. l'accessibilité, déconcentration concentrée), le potentiel existant et les équipements déjà existants lors de l'implantation future des équipements et des services publics. Certains pôles de développement spécifique sont en train de s'ancrer dans les communes, notamment le site Belval qui pourrait, entre autres, s'articuler autour d'un vrai « pôle de la musique » avec la Rockhal et le centre de ressources de la musique, ou encore Dudelange comme « pôle de l'audiovisuel » autour du CNA. Mais il convient également d'assurer l'ancrage supplémentaire de pôles de développement dans d'autres communes appropriées, afin de contribuer à l'objectif de la création et du maintien de villes dynamiques, attractantes et compétitives à travers la valorisation des potentialités spécifiques.

Que signifie l'objectif de réduction de l'artificialisation du sol ? (p.71)

Sous le point 3.2.4, le projet PDAT2023 propose, à la page 73, un certain taux de répartition des croissances démographiques et économiques, ventilées par type de commune selon l'armature urbaine.

Tableau 3: **Taux de répartition des croissances démographique et économique nationales totales, ventilées par type de commune selon l'armature urbaine**, taux de % recalculé par la Ville sur base du tableau p. 73 projet du PDAT2023 et p.2 Annexe I du PDAT2023

ARMATURE URBAINE	POPULATION 2050		EMPLOI	
AGGLO-CENTRE	338 644	33%	397 603	52%
RÉGION-SUD	313 502	31%	163 629	21%
NORDSTAD	43 100	4%	26 762	4%
CDA RÉGIONAUX HORS AGGLOM.	104 159	10%	68 051	9%
COMMUNE À DÉVELOPPEMENT ENDOG.	226 789	22%	108 576	14%
TOTAL	1 026 194	100%	764 621	100%

Ville d'Esch-sur-Alzette, 2022

Dans ce tableau, la Ville a constaté que seul l'Agglo-Centre connaît un taux d'absorption de la croissance de l'emploi (52%) du pays supérieur à celui de la population. Il convient également de constater que la croissance de la population dans la Région Sud est presque identique à celle de l'Agglo-Centre. Donc, en termes de population, la Région Sud et l'Agglo-Centre connaissent une croissance presque identique alors qu'au niveau de l'emploi, la Région Sud est beaucoup moins attractive. De ce fait, les distances domicile-travail ne sont pas raccourcies vu qu'un flux important de la Région-Sud vers l'Agglo-Centre restera toujours d'actualité. Afin d'équilibrer les opportunités des trois agglomérations, la Ville est d'avis qu'il faudrait créer davantage d'emplois dans la Région Sud, donc également dans le CDA de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La répartition territoriale de la population et des emplois selon les estimations nationales du STATEC (annexe I du projet PDAT2023), amène la Ville à prétendre que les CDA d'importance nationale, comme Esch-sur-

Alzette et la Nordstad, risquent de devenir des villes dortoirs destinées à loger la main d'œuvre de la Ville de Luxembourg.

Cette tendance s'accroît encore davantage avec la déclaration faite à la page 68 du projet PDAT2023, qui dit que « les CDA d'importance nationale sont efficacement reliés au CDA d'importance européenne par des moyens de transport de bon niveau, notamment via transports en commun ».

En ce qui concerne l'annexe I « La répartition du développement démographique et économique selon l'armature urbaine du PDAT2023 (Données structurelles) », la Ville a calculé les estimations de croissance déclinées sur la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En résumé, et exprimées en chiffres, les indications de croissance démographique du PDAT, ensemble avec le pronostique résultant de la vision territoriale Région-Sud, donnent pour la Ville d'Esch un chiffre de la population en 2050 de:

Tableau 4: **Estimation de la population de la Ville d'Esch-sur-Alzette selon le PDAT, Vision territoriale Sud et PAG en vigueur**

D'après le PDAT 2023 :			
2050:	±	72 105	Selon l'hypothèse de la Ville, 23% de la population de la Région Sud retombent sur la Ville d'Esch-sur-Alzette
D'après la Vision territoriale Sud :			
2035:	±	53 000	
D'après le PAG en vigueur :			
2030:	±	47 100	Densification des quartiers existants (10%) + PAP approuvés
2040:	±	51 500	Potentiel de développement n'ayant pas encore fait l'objet d'un PAP (Schéma Directeur)
2050:	±	61 300	En prenant en compte le potentiel à développer sur le long terme (avec Metzeschmelz et Crassier Terres Rouges)

Ville d'Esch-sur-Alzette, 2022

En comparant le chiffre de croissance pour 2050, projeté par le PDAT2023, avec le potentiel de développement déchié dans l'étude préparatoire du PAG, il convient de remarquer que la Ville devrait encore absorber plus de 10 805 habitants supplémentaires. Cette différence apparaît tout de même très flagrante et la Ville se demande si un développement harmonieux et durable peut toujours être atteint et garanti face à cette croissance effrénée.

Ce constat mène la Ville à attirer l'attention des auteurs du PDAT au fait que les communes peuvent difficilement se positionner par rapport aux chiffres de croissance si elles ne connaissent pas les hypothèses de croissance sur leurs propres territoires. Tout comme le projet PDAT2023 indique un seuil théorique maximum d'artificialisation, il devrait aussi définir un seuil théorique de croissance par commune. Ceci surtout afin de savoir dans quelle mesure et sous quelle condition une commune devrait entamer des efforts de densification supplémentaire dans son bâti existant et cela dans l'objectif de pouvoir juger de façon plus judicieuse si une telle croissance est réaliste.

Dans ce contexte, la Ville estime que les hypothèses de croissance sont à mettre à jour de manière régulière, afin de pouvoir anticiper ces évolutions. Mais il convient également d'analyser les effets qui s'ensuivent par la croissance continue dans les différents domaines (approvisionnement en eau potable, traitements des eaux usées, énergie, infrastructures supplémentaires...)

La Ville est d'avis que, pour gérer correctement la croissance, elle doit être capable de faire évaluer de manière fiable les conséquences sur l'approvisionnement en eau potable et en énergie, sur les capacités pour le traitement des eaux usées, les infrastructures et les équipements publics. Il y a un intérêt central pour un débat systématique afin de comprendre sous quelles conditions la Ville peut porter ce développement.

Un seuil théorique maximum d'artificialisation nette du sol (p.74 et annexe II)

Une des grandes lignes du projet PDAT2023 consiste dans la réalisation du scénario « zéro artificialisation » du sol. La Ville salue cette approche et souligne qu'elle s'est déjà engagée en conséquence dans le cadre de l'élaboration de son nouveau PAG.

Tableau 5: Les taux d'artificialisation d'après les PDAT, PNDD et PAG en vigueur

Seuil théorique max. d'artificialisation défini par le PDAT2023:			
Esch-sur-Alzette PDAT:	54	ha/12ans	4,52 ha/an
Seuil théorique max. d'artificialisation défini par le PNDD :			
Esch-sur-Alzette PNDD:	155	ha/12ans	12,9 ha/an
Nouveau PAG de la Ville d'Esch-sur-Alzette			
Esch-sur-Alzette PAG:	46	ha/12ans	3,8 ha/an

Ville d'Esch-sur-Alzette, 2022

Le seuil d'artificialisation défini par le projet PDAT2023 est jugé comme acceptable par la Ville, vu que le PAG actuel propose une artificialisation possible de max. 46 ha pour les 12 années à venir, suite à l'entrée en vigueur du PAG (le 10.03.2022).

Par la suite, le PDAT propose, dans le chapitre 3, une panoplie de stratégies à mettre en pratique, moyennant différents mesures, instruments ou même adaptations de textes juridiques etc. Toutes ces stratégies ne sont pas contestées par la Ville, bien au contraire, mais il convient de revenir sur la problématique de compréhension et de lisibilité du document, d'autant plus que ce chapitre inclut des répétitions par rapport au chapitre 5, lequel reprend le descriptif des outils et mesures. La Ville aurait préféré que les stratégies avec les mesures se déclinent thématiquement, sous chaque objectif politique.

2.5. Une déclinaison de la stratégie aux différentes échelles du territoire (p.98)

La concrétisation des objectifs politiques se déploie à différentes échelles territoriales.

Il convient ainsi d'annoter qu'une difficulté supplémentaire se manifeste dans le projet PDAT2023, qui réside dans l'emploi d'une multitude d'échelles. L'armature urbaine du PDAT est constituée par les CDA. La croissance de la population et de l'emploi est calculée selon les agglomérations, et le PDAT définit encore 11 espaces d'action pour lesquels des stratégies territoriales sont à définir.

La Région Sud dispose déjà d'une telle stratégie, mais la Ville regrette fortement que ces travaux aient débuté antérieurement au déploiement du projet PDAT2023. A travers la rédaction des avis, les communes disposent désormais de toutes les informations par rapport aux exigences du nouveau PDAT, et, sur base de ces connaissances, l'élaboration d'une vision partagée pour le Sud aurait pu se faire de façon plus fructueuse et judicieuse.

2.6. Outils et mesures (p.195)

De façon générale, la Ville peut se rallier aux nouveaux outils et mesures proposées dans le projet PDAT2023 et constate avec satisfaction que les mesures annotées sous la thématique de « la mixité des fonctions et la Ville du quart d'heure » sont déjà d'application sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette. En ce qui concerne la consultation transfrontalière, la Ville est d'avis que le projet PDAT2023 doit également être consulté à l'échelle transfrontalière, vu que le programme définit des stratégies qui ont des répercussions sur les territoires limitrophes.

Modification des Plans directeurs sectoriels « primaires » et « secondaires »

D'après la lecture du PDAT2023, il est clair qu'une modification, respectivement une adaptation des différents plans sectoriels s'avère nécessaire afin de contribuer au mieux aux objectifs politiques.

Plan sectoriel LOGEMENT :

Sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, le PSL définit le site de la lentille Terre Rouge et le crassier Terre Rouge comme zone prioritaire d'habitation.

Afin que le développement d'une zone d'une certaine envergure puisse se réaliser en concordance avec les critères de l'aménagement du territoire, la Ville propose ce qui suit :

Proposition (A) : adapter la partie écrite du PSL en modifiant l'article 7. (2) :

(2) À l'intérieur des zones prioritaires d'habitation, seule la désignation des zones de base définies aux articles 8 et 9, paragraphes 1er à 3 du règlement précité du 8 mars 2017 est autorisée.

La désignation des zones de base définies aux articles 10, 21, 22, 23 et 27, points 5 et 6, du règlement précité du 8 mars 2017 peut être autorisée lorsqu'elle est en relation directe avec les besoins des zones d'habitation prioritaire.

Pour les zones prioritaires d'habitation d'une superficie au-dessous de 10 ha, la désignation des zones de base définies aux articles 11, 12, 13, 14, 20 du règlement précité du 8 mars 2017 peut être autorisée sur max. 15% de la surface totale de la zone prioritaire d'habitation concernée lorsqu'elle répond aux objectifs politiques de l'aménagement du territoire et sur base d'un avant-projet avancé.

La désignation des catégories de la zone de base définies à l'article 27 du règlement précité du 8 mars 2017 peut être autorisée afin de respecter des obligations découlant de la législation en matière d'environnement ainsi qu'en matière de patrimoine culturel et archéologique.

Proposition (B) : adapter les périmètres des zones prioritaires d'habitation au moment où une vision globale plus avancée est validée.

Les Plan d'aménagement général, PAG (p.208)

Dans le projet PDAT2023, le PAG est désigné comme le principal instrument de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, ce qui est à souligner, car le PAG est l'instrument concret qui assure la mise en œuvre des principes de l'aménagement du territoire sur le terrain des communes.

Le projet PDAT2023 proclame que « les communes ont tendance à ne planifier qu'au niveau local sans forcément tenir compte des intérêts régionaux (et transfrontaliers), voire des stratégies de planification territoriales nationales ». Avec ce descriptif, le PDAT accuse les communes de ne pas avoir fait leur travail de façon convenable et qu'ainsi, le territoire du Luxembourg s'est développé à l'encontre des objectifs du PDAT2003. La Ville ne peut pas partager cette affirmation et estime qu'une telle énonciation ne peut pas faire partie intégrante d'un PDAT. Le Syvicol estime de même dans son avis, et souligne qu'il était logique que les communes se sont développées pour répondre aux besoins des citoyens, et qu'il serait quelque peu contradictoire de le leur reprocher aujourd'hui. En plus, il est vrai, que le choix résidentiel des ménages est surtout dicté par leur budget logement, et que c'est le facteur prédominant qui constitue la principale explication de la dynamique de croissance des communes plus rurales.

La Ville considère que le PDAT2023 doit reprendre un format plus compréhensible et se concentrer davantage sur les objectifs politiques, avec les sous-objectifs et les mesures, afin que le document puisse devenir un instrument plus praticable pour l'élaboration des études préparatoires des PAG. Pour les communes, il s'y ajoute la problématique de la considération de toutes les stratégies sectorielles, car elles sont obligées d'examiner en totalité 18 documents stratégiques (voir liste p. 34 du projet PDAT2023) afin de pouvoir établir un PAG conforme aux différents objectifs politiques. En résumé, le PDAT2023 n'a pas été élaboré dans l'optique de servir comme guide d'application pour l'élaboration des PAG.

Les activités commerciales

Il est fort regrettable que le projet PDAT2023 ne prévoit pas de restrictions claires par rapport à l'implantation supplémentaire de centre commerciaux en périphérie de villes et surtout en milieu rural conforme à une stratégie d'aménagement du territoire résilient.

3. Avis concernant le volet transfrontalier du projet de Programme Directeur d'Aménagement du Territoire PDAT2023

Le site du crassier des Terres Rouges, friche transfrontalière par excellence, pourrait devenir un modèle de coopération transfrontalière au niveau européen. Une étude juridique comparée constitue un premier pas vers une coopération intense.

La Ville d'Esch-sur-Alzette rejoint l'avis du Syvicol en soulignant que la coopération transfrontalière devra être renforcée et organisée de manière efficace.

Les gouvernements devront également s'attaquer à des dossiers épineux tels que la fiscalité ou la sécurité sociale, afin de réduire les disparités économiques entre les deux territoires frontaliers et de pouvoir créer de vrais « bassins de vie communs » au lieu de la gestion d'un marché de travail transfrontalier.

Il y a lieu de rappeler que, dans son avis concernant les projets de plans directeurs sectoriels de septembre 2018, la Ville d'Esch-sur-Alzette avait déjà souligné la considération du territoire transfrontalier en posant la question suivante : « *La Ville se pose, dans ce contexte, d'une manière générale, la question de la prise en compte de réflexions transfrontalières lors de l'élaboration des plans sectoriels : est-ce que les différentes études menées par les autorités françaises ont été prises en compte ?* » .

Dans cet ordre d'idée, la Ville propose de réfléchir à l'élaboration d'un plan sectoriel « transfrontalier ».

En outre, la consultation concernant l'aménagement de ce territoire devra dorénavant se faire de manière transfrontalière.

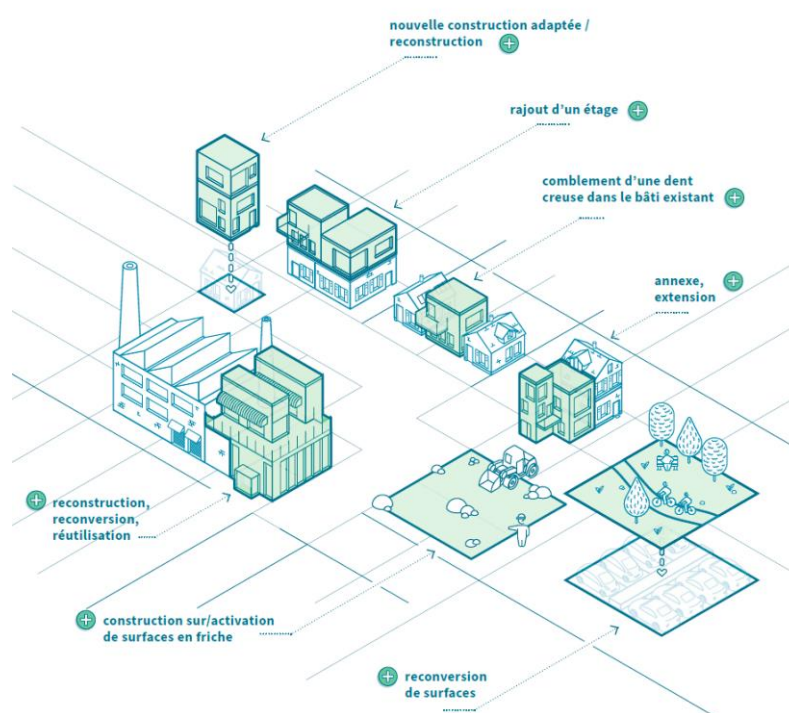
La Ville d'Esch-sur-Alzette soutient les réflexions afin de créer un statut particulier pour les zones transfrontalières (où vivent plus de 30% de la population européenne).

Finalement, la Ville d'Esch-sur-Alzette soutiendra tout effort du gouvernement pour relancer le débat concernant la proposition du mécanisme européen transfrontalier (ECBM).

4. Remarques par rapport au document « Liewensqualitéit erhaalen : fir Haut a fir Muer »

La brochure informe de façon rudimentaire sur les thématiques traitées dans le projet PDAT2023. Ce document est ainsi destiné à informer le grand public des intentions projetées par le PDAT.

Or, la Ville se pose des questions relatives aux pages 18 et 19, car les représentations schématiques utilisées afin de montrer l'ambition de la densification urbaine illustrent des propositions qui ne coïncident pas avec l'objectif d'un développement harmonieux de nos villages et centres-villes.



D'après la compréhension de la Ville, la « régénération urbaine » est un processus politique et administratif d'intervention collective pour améliorer la qualité urbaine. La Ville finance une chaire universitaire sous le titre de « Chair in urban regeneration », qui soutient des projets de recherche interrogeant des modèles de croissance purement économique vers une culture plus inclusive de la société civile, de la qualité de vie et d'un futur durable.

Ainsi, dans le cadre de l'objectif politique 1 du projet PDAT, il convient de parler de « renouvellement urbain », un intitulé mieux adapté, car il désigne l'objectif principal de limiter en surface l'étalement urbain en valorisant l'habitat dense concentré.

ANNEXE I : Tableau récapitulatif relative aux objectifs politiques et stratégies

AVIS PROJET PDAT2023

OBJECTIF

SOUS-OBJECTIF

OBJECTIF POLITIQUE 1		OBJECTIF POLITIQUE 2		OBJECTIF POLITIQUE 3	
Réduction de l’artificialisation du sol		Concentration du développement aux endroits les plus appropriés		Planification territoriale transfrontalière	
- Préservation et activation des surfaces agricoles - Préservation et activation des surfaces forestières et des surfaces nécessaires à la biodiversité - Préservation des ressources en eaux superficielles et souterraines		- Rapprochement des fonctions essentielles de l’activité humaine - Multifonctionnalité et densification de l’existant (Bauen im Bestand) en milieu urbain - Développement rural maîtrisé, respectueux des équilibres écologiques et paysagers - Optimisation des réseaux de mobilité durable → <i>définition de la mobilité durable ? est-ce qu’il s’agit de tous les modes de mobilité ? Renvoie au PNM2035 ?</i>		- Planification cohérente et complémentaire au sein des agglomérations et de l’aire fonctionnelle transfrontalières - Renforcement du co-développement - Continuité transfrontalière des réseaux vert, bleu et jaune - Organisation concertée des équipements publics	
MESURES QUANTIFIABLES EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS POLITIQUES :					
1.1. Reconversion des friches et des espaces urbanisés désaffectés existants et à venir (friches industrielles, commerciales ou pétrolières, stations de services, etc.) 1.2. Orientation du développement vers l’intérieur des périmètres urbanisés 1.3. Soutien à la rénovation et à la réhabilitation des bâtiments existants en lieu et place des constructions neuves, pour profiter de l’énergie grise déjà dépensée et installée dans le parc immobilier actuel 1.4. Renaturation d’espaces urbanisés désaffectés ayant vocation à rétablir des continuités d’espaces libres, verts, agricoles, horticoles ou forestiers. 1.5. Reconversion des quartiers monofonctionnels existants en quartiers multifonctionnels → Cet objectif est désormais l’objectif national le plus important, et la Ville peut déjà affirmer que les mesures proposées font partie intégrante de ses planifications (PAP-QE, PAP-NQ, PAG) ; mais la Ville s’interroge sur le lien entre les sous-objectifs et les mesures		2.1. Développement polycentrique suivant l’armature urbaine 2.2. Organisation de la mobilité en fonction des Centres de développement et d’attraction (CDA) 2.3. Déconcentration concentrée des équipements et services publics suivant l’armature urbaine → la Ville suggère de considérer non seulement l’importance du CDA, mais surtout les critères de l’aménagement du territoire (p.ex. accessibilité, déconcentration concentrée), le potentiel existant et les équipements déjà existants lors de l’implantation future des équipements et des services publics 2.4. Densification adaptée des localités à caractère rural et urbain → La Ville s’interroge sur la terminologie « adaptée » ? qui évaluera si une densification proposée est à juger comme adaptée ? (Planungshandbuch... ?) 2.5. Création d’endroits réservés aux activités économiques peu ou pas compatibles avec un environnement d’habitat → la Ville se pose des questions par rapport aux endroits appropriés pour le développement des zones économiques supplémentaires ; il convient, au premier lieu, d’utiliser les zones d’activités existantes, de façon plus appropriée, effective et rationnelle (restructuration) 2.6 Investissements publics à impact territorial orientés en fonction de l’armature urbaine		3.1. Renforcement de la concertation et systématisation de la consultation transfrontalière → Avant que le PDAT soit adopté, ledit programme devrait être soumis à une consultation transfrontalière et inclure un échange bilatéral ; dans le cadre de l’élaboration du PAG de la Ville d’Esch-sur-Alzette, une consultation transfrontalière préalable à la saisine a eu lieu, ainsi que l’envoi des dossiers aux autorités concernées lors de la phase de consultation 3.2. Stratégies de développement territorial à l’échelle des agglomérations transfrontalières → le PDAT prévoit plusieurs stratégies de développement territorial aux différentes échelles transfrontalières ; allant de la Grande Région vers la zone fonctionnelle transfrontalière ; cette approche engloberait une multitude de stratégies si l’on ajoute encore celle de la Région Sud ; 3.3. Définition d’objectifs communs et partagés en matière d’artificialisation du sol à l’échelle transfrontalière	
OBJECTIFS POLITIQUES SUR DEUX HORIZONS TEMPORELS					
Objectifs politiques à l’horizon 2035	Objectifs politiques à l’horizon 2050	Objectifs politiques à l’horizon 2035	Objectifs politiques à l’horizon 2050	Objectifs politiques à l’horizon 2035	Objectifs politiques à l’horizon 2050
Atteindre 0,25 hectares par jour (90 ha par an) en 2035 avec une réduction continue à partir de l’entrée en vigueur du PDAT	Tendre vers la zéro artificialisation nette du sol à partir de 2050 → Force est de constater que la France a adopté le même objectif du taux zéro d’artificialisation nette dans sa loi Climat et résilience	Révision et adaptation de la disponibilité foncière dans les PAG en fonction de l’armature urbaine	Prise en compte dans la mesure du possible de l’armature urbaine dans les finances et investissements publics → Cet objectif devrait être d’application dans le cadre du FDGC (voir point 1.3 de cet avis)	Stratégies territoriales pour les différentes agglomérations transfrontalières → les communes seront confrontées à une multitude de stratégies territoriales, lesquelles nécessitent l’implication des communes dans le cadre de beaucoup d’actions concertées avec un traitement de thématique répétitive	Gestion des disponibilités foncières et des ressources à l’échelle de l’aire transfrontalière
Maintenir, dans la mesure du possible, les zones agricoles définies dans les PAG (sous-catégorie de la zone verte dans le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d’aménagement général d’une commune) → Voir note dans la colonne suivante...	La Ville annote que les zones agricoles définies dans le PAG, ne correspondent pas forcément à des surfaces réellement utilisées à des fins d’agriculture mais trouvent souvent application si aucune autre zone de la zone verte s’y prête	Soutien à la création d’emplois dans les Centres de développement et d’attraction (CDA) à travers notamment la déconcentration des services publics → important pour la Ville d’Esch-sur-Alzette		Consultation transfrontalière systématique pour les documents de planification	Objectifs de développement territorial communs à l’échelle transfrontalière

MESURES

ANNEXE I : Tableau récapitulatif relative aux objectifs politiques et stratégies

AVIS PROJET PDAT2023

Maintenir, dans la mesure du possible, les zones forestières définies dans les PAG (sous-catégorie de la zone verte dans le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune)		Armature urbaine plus contraignante si possible		Projets pilotes de planification territoriale transfrontalière	
Planifier dans le respect de l'eau ➔ <i>La différence entre l'objectif 2035 et 2050 n'est pas très compréhensible, car la « préservation » devrait toujours être garantie</i>	Préserver la qualité de l'eau	Création d'endroits réservés aux activités économiques peu ou pas compatibles avec un environnement d'habitat via le PSZAE			
Gérer durablement les forêts et les ressources ligneuses	<i>Quelles mesures sont demandées dans le cadre de cet objectif ?</i>	Reconversion de quartiers monofonctionnels en quartiers multifonctionnels			

DE POTENTIELS NOUVEAUX OUTILS ET MESURES (p.211) :					
- La limitation du potentiel de développement communal à douze ans - Les Transferable Development Rights (TDR), un outil de planification alliant développement et préservation du sol		- Une plus grande efficience de l'armature urbaine - La mixité des fonctions et la ville du quart d'heure - Les activités commerciales - La politique foncière		- Instruments pour surmonter les obstacles juridiques et administratifs de la coopération transfrontalière - La consultation transfrontalière - Les Fonds européens - Le programme Interreg Grande Région - Les instruments de la politique de cohésion et de la politique agricole commune de l'Union européenne au service de l'aménagement du territoire	

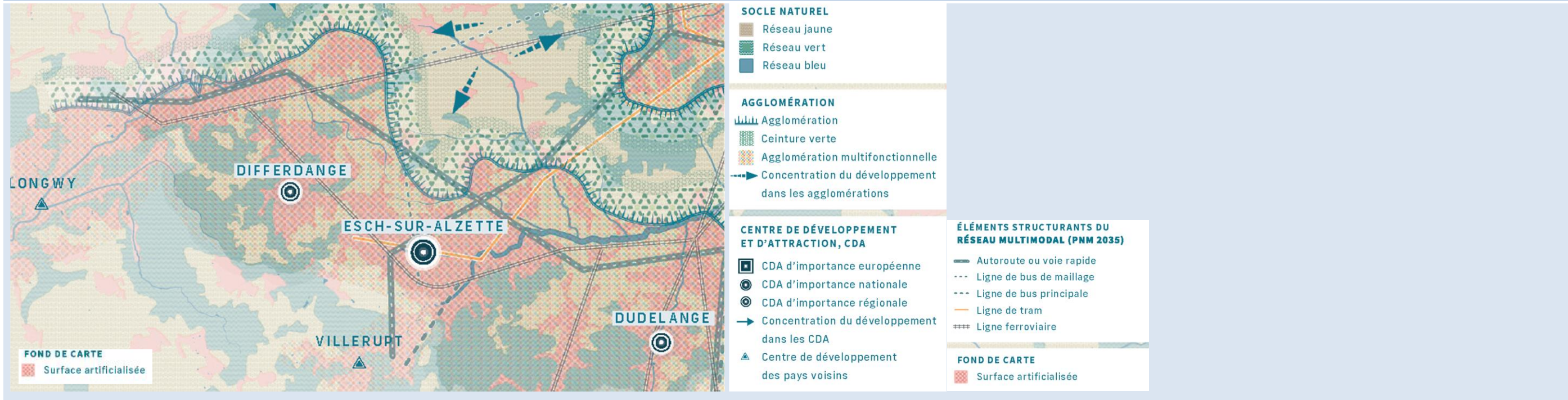
OBJECTIF TRANSVERSAL : GOUVERNANCE	
- Mise en place d'une coordination intersectorielle au niveau national ➔ <i>oui, la conciliation des politiques sectorielles est nécessaire, mais une coordination ensemble avec les communes est également demandée par la Ville ; la planification et la programmation ne peuvent pas s'effectuer exclusivement au niveau national</i> - Observation territoriale à la base d'une approche commune et partagée des stratégies prospectives ➔ <i>Il s'agit d'un instrument indispensable, mais la Ville s'étonne que le projet PDAT2023 n'intègre pas des scénarios d'avenir sur les deux horizons, afin d'identifier les besoins futurs en énergie et approvisionnement</i> - Mise en place de coopérations à l'échelle des bassins de vie et des périmètres fonctionnels, y compris transfrontaliers ➔ <i>le projet PDAT2023 propose, sous cet objectif, la définition d'un nouveau périmètre de réflexion et de planification, avec l'obligation d'y instaurer une stratégie de développement territorial concertée. La Ville ne comprend pas de qui devrait émaner l'initiative pour l'élaboration d'une telle stratégie, le PDAT ne donne pas de précisions y relatives.</i> - Participation citoyenne et co-création - Accompagnement des acteurs de terrains	

DE POTENTIELS NOUVEAUX OUTILS ET MESURES (p.211) :	
- Soutien à l'expérimentation et aux projets pilotes ➔ <i>La Ville demande de pouvoir disposer d'un droit à l'expérimentation dans le cadre de projets innovants, par exemple le développement du Crassier Terre Rouge, des initiatives comme l'IBA... un cadre réglementaire devrait régler les critères applicables afin de pouvoir disposer d'un tel droit</i> - L'observation territoriale renforcée pour identifier les besoins : orientation et coordination ➔ <i>La Ville considère que l'observatoire territorial est un outil indispensable pour le développement territorial au niveau national et communal. La Ville propose que cet outil soit constitué comme un vrai observatoire qui élabore un diagnostic périodique du développement territorial, comparable au « Raumbewachtungsbericht » en Allemagne. Ce document servirait comme base pour le PDAT et tous les plans, stratégies et programmes sectoriels.</i> - Une évolution nécessaire de l'Observatoire du développement spatial, ODS - La poursuite de Raum+ ➔ <i>La Ville considère que cet instrument est un outil très important afin de pouvoir faire une vraie gestion de ses surfaces potentielles</i> - La mise en place d'une approche intersectorielle et stratégique de la prospective territoriale - La mise en réseau des observatoires à dimension territoriale - La mise en réseau des observatoires à dimension territoriale - Promouvoir et ancrer la participation citoyenne à la réflexion politique - Les autres publics à associer - Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine, CIPU ➔nécessite une meilleure transposition des - La communication et l'accompagnement des acteurs - Mesures à caractère financier - Un fonds de compensation alimenté par les plus-values générées par le changement d'affectation des parcelles - Les politiques des subsides / subventions / aides financières / la participation financière de l'État	

LES STRATÉGIES POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS POLITIQUES DU PDAT2023					
UNE STRATÉGIE TERRITORIALE NATIONALE POUR UN TERRITOIRE DÉCARBONISÉ	UNE ARMATURE URBAINE POUR GARANTIR PARTOUT UN ACCÈS AUX SERVICES ET FONCTIONS ESSENTIELS	UNE STRATÉGIE TERRITORIALE RENFORÇANT LES TERRITOIRES RURAUX DANS LEUR RÔLE FONDAMENTAL DE TERRITOIRES-RESSOURCES	UNE STRATÉGIE TERRITORIALE PERMETTANT AUX TERRITOIRES URBAINS DE GARANTIR LEUR QUALITÉ DE VIE	UNE STRATÉGIE TERRITORIALE PERMETTANT AUX TERRITOIRES PÉRIURBAINS DE SE RÉINVENTER	UNE STRATÉGIE POUR UNE RÉUTILISATION RATIONNELLE DES SURFACES DÉDIÉES AU STATIONNEMENT
LE MAILLAGE DES RÉSEAUX POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT - Les maillages bleu, vert et jaune - Une cartographie détaillée commune pour les trois réseaux - Les réseaux techniques constituent la base indispensable à l'économie et à la société	UNE ARMATURE URBAINE QUI ASSURE LE RÔLE « LA BONNE FONCTION AU BON ENDROIT » - L'armature urbaine 2023 (CDA) - La typologie des territoires (les agglomérations, les communes à développer endogène) - Que signifie l'objectif de réduction de l'artificialisation du sol ? - Des stratégies adaptées aux différents territoire	LA RURALITÉ EST UN CHANTIER D'AVENIR, DE MULTIPLES PISTES SONT À DÉVELOPPER --- LES VILLAGES EN TANT QUE POINTS D'ANCRAGE DE LA SOCIÉTÉ RURALE DE DEMAIN	À L'ÉCHELLE DES VILLES ET DES AGGLOMÉRATIONS, LE CONCEPT DE LA VILLE DU QUART D'HEURE S'ÉTABLIT PAR LE RÔLE PREMIER DES ESPACES PUBLICS --- POUR QUE LA VILLE DENSE SOIT DÉSIRABLE, IL FAUT PRENDRE EN COMPTE TOUS LES FACTEURS DE QUALITÉ		

→ Dans le cadre des stratégies, la Ville se pose la question suivante : quelle stratégie est équivalente à la stratégie intersectorielle imposée par l'article 1er de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ?

LE LEITBILD 2050 POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT ET DÉCARBONÉ

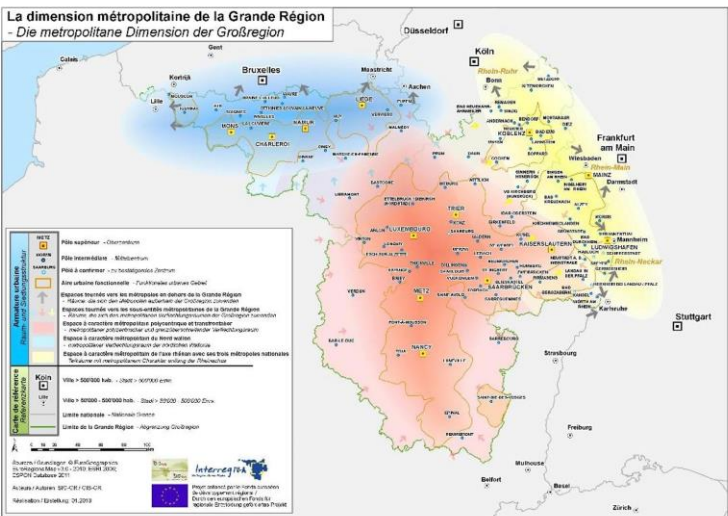


UNE DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DU TERRITOIRE

LA GRANDE RÉGION ET L'AIRE FONCTIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE

LA GRANDE RÉGION (le schéma de développement territorial de la Grande Région SDTGR)

- *Au niveau de la coopération de la Grande Région dans son ensemble, une stratégie territoriale existe*
- *Au niveau de la Région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT), une stratégie territoriale est à élaborer*



Source : Carte établie par le Comité de coordination du développement territorial de la Grande Région dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du Schéma de développement territorial de la Grande Région. Ces travaux se basent notamment sur l'étude METROBORDER menés dans le cadre du programme européen ESPON.

L'AIR FONCTIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE AUTOUR DU GRAND-DUCHÉ

- *Le PDAT2023 ambitionne l'élaboration d'une vision territoriale transfrontalière pour l'air fonctionnelle dont le périmètre reste toutefois à préciser*



Carte : Aire fonctionnelle transfrontalière du Luxembourg

LES ESPACES D'ACTION NATIONAUX ET TRANSFRONTALIERS

ESPACE D'ACTION « ENSEMBLE URBAIN DU NORD »

ESPACE D'ACTION « ENSEMBLE URBAIN DU CENTRE »

ESPACE D'ACTION « ENSEMBLE URBAIN POLYCENTRIQUE TRANSFRONTALIER DU SUD »

LES ESPACES D'ACTION À DOMINANTE RURALE EN GRANDE PARTIE TRANSFRONTALIERS

ESPACE D'ACTION « ÉISLEK » 4.8. ESPACE D'ACTION « MËLLERDALL »

ESPACE D'ACTION « MUSEL AN ËMLAND »

ESPACE D'ACTION « RÉIDEN AN ËMLAND »

ESPACE D'ACTION « STENGEFORT AN ËMLAND »

ESPACE D'ACTION « JONGLËNSTER AN ËMLAND »

ESPACE D'ACTION « MIERSCH AN ËMLAND »

ESPACE D'ACTION « INTERURBANE GRÉNGRAUM »





REGLEMENT D'OCCUPATION DES POSTES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE - MODIFICATION

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution respectifs;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution respectifs;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 25 mars 2022 ;

Considérant qu'afin de garantir une meilleure lisibilité du règlement, il convient de procéder à deux modifications textuelles ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal

décide

à ****

de procéder aux modifications textuelles suivantes :

Article 1^{er} : Principes applicables concernant les postes vacants

L'article 6.3. alinéa 1er du règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la Ville d'Esch-sur-Alzette est modifié comme suit :

« Si un poste des cycles 1, 2, 3 ou 4 est supprimé d'office, le titulaire peut faire valoir ses droits d'ancienneté ~~dans le cycle.~~ »

Article 2 : Principes applicables dans le cadre de la répartition des postes

L'article 7.2. est complété comme suit :

*« Toutes les classes des cycles 2.1., 3.1. et 4.1. sont déclarées vacantes pour toutes les instituteurs/-trices de l'entité scolaire. Les 2^e années des cycles sont réservées prioritairement aux instituteurs/-trices ayant assurée la 1^{re} année du même cycle. **Les instituteurs/-trices ne peuvent renoncer à cette priorité que pour des raisons dûment motivées à présenter aux autorités communales.** »*

 Ville d'Esch-sur-Alzette Secrétariat Annonce publique de la séance : le 18 mars 2022 Convocation des conseillers : le 18 mars 2022 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 25 mars 2022</u> Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Ben Funck, Joëlle Pizzaferrri, Conseillers
---	---

Le Conseil Communal;

Objet : 7. Règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la Ville d'Esch-sur-Alzette ; décision

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution respectifs;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution respectifs;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental;

Considérant l'avis favorable de la Commission scolaire du 17.03.2022;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les membres du conseil communal présents l'étant en présentiel, à l'exception de Madame la Conseillère Communale Vera Spautz assistant par visioconférence et de Monsieur Jean Tonnar votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Ben Funck,

**arrête
à l'unanimité**

le règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental de la Ville d'Esch-sur-Alzette joint à la présente.

en séance

date qu'en tête



QUESTIONS DE PERSONNEL

(séance publique)

A) Décisions de classement

A appliquer au chargé de cours Jean-Pierre LAMPERTI engagé auprès du Conservatoire de musique

Décision de classement à appliquer à l'égard de Monsieur Jean-Pierre Lamperti (chargé de cours auprès du Conservatoire, engagé par le collège échevinal - décision du 31 mai 2018).

Inscription au registre des titres du 25 novembre 2022 du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, aux termes duquel les études de Jean-Pierre Lamperti correspondent au niveau 6 du cadre luxembourgeois des qualifications et sont donc reconnues en vue d'un classement au grade E3/A2.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2022.
Service du personnel.



Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2022

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 23 décembre 2022 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Intégration d'une parcelle dans le Domaine Privé Communal

La Ville intègre la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord :

- N° cadastral 1150/19579, place, au lieu-dit « Rue Berwart », d'une contenance de 42a 70ca ;

du Domaine Public de la Ville dans le Domaine Privé Communal. Cette intégration se fait en vue d'un futur aménagement du site.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano
Ingénieur-Directeur



Convention de coopération et de partenariat

Entre :

La VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE,

Ayant son siège, Place de l'Hôtel de Ville, L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE

Représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Messieurs Martin KOX, André ZWALLY, Pierre-Marc KNAFF, Christian WEIS, Echevins,

d'une part,

et :

La VILLE DE THIONVILLE,

Ayant son siège, Rue Georges Ditsch, 57100 THIONVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre CUNY, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération de son conseil Municipal du 21 novembre 2022,

d'autre part.

Les Villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville souhaitent confirmer la coopération fructueuse déjà engagée entre elles par la convention de partenariat signée en 2012 et envisager des projets communs entre les deux villes, traduisant les nombreuses convergences qui unissent les deux villes :

Toutes deux dénommées « Métropole du Fer », elles ont su, malgré la crise ayant frappé la sidérurgie, mettre en valeur leur situation géographique et leur dynamisme et ainsi assurer leur développement.

Thionville et Esch-sur-Alzette connaissent ainsi une dynamique démographique et économique similaire les rendant incontournables dans le développement de l'espace européen de la bande frontalière franco-luxembourgeoise.

De tailles similaires (42 000 habitants à Thionville et 36 000 habitants à Esch-sur-Alzette), les deux villes connaissent des enjeux communs.

Les deux villes sont toutes deux membres du réseau de villes Tonicités réunissant les villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Arlon, Metz, Thionville et Longwy et ont pu engager des rapprochements à travers ce réseau.

Elles sont également les villes centres de structures territoriales de coopération transfrontalière : le Pôle métropolitain frontalier Nord Lorrain (PMF) côté français et le syndicat Pro Sud ou le GECT Alzette-Belval côté luxembourgeois.

Ces points communs font de Thionville et de Esch-sur-Alzette des villes résolument européennes portées par le développement d'un espace frontalier commun et issues d'une histoire commune.

Deux villes unies par leur Histoire

Entre duché de Luxembourg et France : deux villes européennes par excellence

De par leur proximité géographique, Esch-sur-Alzette et Thionville ont partagé une histoire commune depuis le Moyen âge et ce jusqu'à nos jours.

Esch apparaît au XII^e siècle, mentionnée en 1128 dans une bulle du Pape Honorius II. En 1263, la ville dépend de la jeune prévôté d'Arlon et accède au rang de « ville libre » en 1328 par un acte du duc Jean I^{er} comte de Luxembourg et roi de Bohême. Thionville, pour sa part, est intégrée au comté puis duché de Luxembourg aux environs de l'An Mil, dotée d'une charte de franchise par le comte Henri V en 1239 puis élevée au rang de prévôté en 1285.

Les deux villes luxembourgeoises assurent chacune la défense méridionale du territoire comtal puis ducal, avec un château sans seigneurie à Thionville, érigé à la fin du XI^e siècle, et celui de la famille de Berwart à Esch construit au XIII^e siècle. Les deux cités seront attaquées par le duc de Bourgogne Philippe le Bon au XV^e siècle et connaîtront la souveraineté de Maximilien de Habsbourg, Charles Quint et Philippe II d'Espagne en tant que territoires des Pays-Bas Espagnols. Au siècle suivant, en 1558, les deux villes sont attaquées et prises par le duc François de Guise, lieutenant Général du royaume de France ; Esch sera notamment pillée et incendiée.

Au XVII^e siècle, Thionville et Esch-sur-Alzette se retrouvent une fois encore au centre des ultimes combats de la Guerre de Trente Ans. En 1643 Thionville devient la première conquête du règne du roi Louis XIV dont les armées vont bientôt assiéger la capitale ducal. Les remparts d'Esch seront démantelés en 1677, prélude à la prise de Luxembourg-ville en 1684 par les armées françaises.

Durant la Révolution française, Thionville sera assiégée par l'armée blanche en 1792 tandis que Esch sera incendiée en 1794 par les armées

¹ Ce dernier, surnommé « l'Aveugle », sera blessé mortellement à Crécy, ayant apporté son soutien au roi de France Philippe VI de Valois dans sa lutte contre Edouard III Plantagenet d'Angleterre...

révolutionnaires. A la suite de la période napoléonienne, les frontières reviennent à ce qu'elles étaient avant la Révolution : Thionville reste en France et Esch renaît dans un Grand-Duché de Luxembourg créé par le Congrès de Vienne.

Esch se relève de ses cendres pour devenir, par décret Grand-Ducal du 12 octobre 1841, chef-lieu de canton. La ville connaît au XIX^e siècle un développement industriel et minier attirant des ouvriers et mineurs du nord du pays, puis d'Allemagne, de France, de Belgique et d'Italie. En 1870, Thionville, est assiégée par les armées prussiennes et devient bientôt *Diedenhofen* durant toute la période de l'Annexion. L'ancienne place-forte se mue en une ville de services au centre d'un bassin industriel et minier.

En 1902, on confie à Josef Stübben la création du nouveau plan d'urbanisme de Thionville ; Esch fera appel au même urbaniste en 1924 pour développer son aménagement. Les deux cités connaissent alors un essor démographique sans précédent.

De nos jours Esch-sur-Alzette est la seconde ville en nombre d'habitants du Grand-Duché de Luxembourg et Thionville la seconde ville du département de la Moselle. Avec respectivement 36000 et 42000 âmes, les deux anciennes « Métropoles du fer », très proches en terme démographique, ont su préparer pour le futur des projets structurants dans les domaines démographiques, économiques, universitaires, sanitaires, sportifs, culturels, commerciaux.

Cette convention établit les différents axes de coopération et de partenariat entre les deux villes.

Article 1 : Objectifs stratégiques

Cette convention de coopération et de partenariat confirme la volonté des Villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville de mettre en œuvre des actions partenariales qui s'articulent notamment autour de grands axes :

- le développement et la consolidation de bonnes relations de voisinage,
- la mise en place d'échanges sur les plans culturels, patrimoniaux, éducatifs, sportifs,
- le partage d'expérience dans la mise en œuvre de politiques territoriales autour d'enjeux communs,
- l'impulsion de stratégies communes de coopération entre les territoires nord mosellan et sud luxembourgeois.

Article 2 : Axes opérationnels de coopération

A. Le développement et la consolidation de bonnes relations de voisinage

Le développement des relations de voisinage sera la base de l'établissement de coopérations plus larges. Il repose sur une coopération étroite entre les équipes municipales et les services des deux villes.

Les deux exécutifs municipaux s'engagent à entretenir ces bonnes relations de voisinage par l'organisation de rencontres régulières, par la participation régulière aux événements respectifs, par la mise en œuvre aboutie des objectifs de cette convention.

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt d'organiser des rencontres entre services municipaux sur divers thématiques et ceci afin de renforcer la connaissance mutuelle, de faire émerger d'autres axes de collaboration et d'échanger sur les savoir-faire et expériences de chacun.

B. La mise en place d'échanges sur les plans culturels, patrimoniaux, éducatifs

➤ Se concerter sur des projets en direction des jeunes des deux collectivités

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt d'organiser des rencontres régulières entre les acteurs en charge de la jeunesse afin de construire un réseau d'échange d'informations et de savoir-faire de nature à aboutir à la conduite d'opérations communes.

➤ Développer les échanges et la complémentarité des initiatives dans les domaines culturel, patrimonial, éducatif, sportif.

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de développer les collaborations entre les structures culturelles, patrimoniales, éducatives des deux collectivités, l'objectif poursuivi étant de :

- favoriser la diffusion de l'information et la circulation des publics sur les deux territoires,
- faciliter l'échange entre les institutions concernées sur leurs sites, favoriser la rencontre des acteurs concernés des deux villes, développer les actions d'animation entre les établissements culturels, patrimoniaux, éducatifs et de lecture publique en instaurant une relation directe entre eux,
- faire connaître le passé et le présent culturel et artistique,
- échanger sur l'organisation conjointe de manifestations dans l'objectif de créer des événements communs au bénéfice des Eschois et des Thionvillois.

Dans ce cadre et en fonction des ressources et des moyens existants, les deux villes s'engagent à une collaboration transfrontalière tout particulièrement au niveau culturel et patrimonial afin de :

- favoriser la collaboration au niveau de la programmation des structures et des événements culturels et patrimoniaux,
- favoriser le développement de liens de proximité entre les institutions culturelles et patrimoniales municipales,
- mettre à disposition des collections d'œuvres artistiques des deux villes,
- réaliser la conception d'expositions temporaires communes ou échanges d'exposition temporaires propres,
- étudier le partage d'outils communs de dimension territoriale supérieure comme la Bibliothèque Numérique de Référence portée par le Sillon lorrain et mettant en réseau plusieurs médiathèques du territoire,
- engager l'organisation d'événements sportifs communs permettant la mise en valeur du territoire en lui assurant une image positive autour du sport.

Les publics municipaux concernés sont les personnels des services et institutions culturels et patrimoniaux des deux villes, susceptibles d'être impliqués dans la réalisation des objectifs définis et, d'une façon plus générale, les personnels et publics relevant d'autres services municipaux qui travaillent ou peuvent travailler avec les structures culturelles et patrimoniales concernées (tourisme, jeunesse, éducation, lecture publique...)

C. Le partage et la cohérence de politiques territoriales autour d'enjeux communs

Les deux villes s'engagent à partager leur savoir-faire respectif dans la mise en œuvre de politiques publiques répondant à des enjeux communs tels que par exemple :

- La dynamisation des centres-villes avec le développement du commerce et de l'habitat, la réhabilitation des bâtiments, la qualité de l'espace public urbain, la végétalisation, le développement de nouveaux services.
- La sécurité avec le développement de la vidéoprotection, le savoir-faire de la police municipale de Thionville, la prévention de la délinquance.
- La transition écologique avec la gestion des ressources naturelles, la sobriété énergétique, la préservation du patrimoine naturel, la gestion des déchets en milieu urbain.
- La transition numérique avec l'accompagnement au numérique, le déploiement des technologies, le développement d'entreprises du numérique.
- Le développement urbain avec la création de néo-quartiers, l'architecture, la gestion des flux.

D. L'impulsion de stratégies communes de coopération entre les territoires nord mosellan et sud luxembourgeois

Les deux villes s'engagent à impulser au sein de leurs propres instances ou au sein d'instances dont elles sont membres des stratégies communes de coopération entre le territoire nord mosellan et le territoire sud luxembourgeois.

Cette impulsion peut en particulier se traduire dans le cadre des relations franco-luxembourgeoises menées dans le cadre de la CIG (Conférence Inter Gouvernementale) afin d'être source de propositions auprès des instances qui y siègent. En particulier le Pôle métropolitain frontalier Nord Lorrain constitué de 8 E.P.C.I. français et représentant près de 350 000 habitants ainsi que le syndicat Pro Sud regroupant 11 communes et représentant près de 180 000 habitants.

Ces dynamiques communes concerneront en particulier la mobilité avec le développement ou la connexion des moyens de transport entre les deux territoires : création d'un réseau de

B.H.N.S. dans le Nord Lorrain connecté avec le Luxembourg à Esch-sur-Alzette, développement des liaisons ferroviaires entre les deux territoires.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre, coordination et suivi

La coopération entre les deux villes se déclinera par le biais de conventions spécifiques à des actions particulières qui préciseront l'engagement de chaque partie au regard du cadre général définie ci-dessus.

D'ores et déjà et afin d'engager la mise en œuvre des actions relatives à la présente charte, il est convenu la mise en place d'un groupe de travail commun, dont la mission consistera à :

- assurer le relais entre les instances municipales et les structures concernées,
- aider à la mise en place d'actions et de projets et de favoriser leur réalisation et contribuer à leur suivi,
- participer à l'élaboration d'expositions, à la création de supports et outils culturels et pédagogiques à destination des citoyens,
- à organiser des réunions générales.

Un comité de pilotage, composé d'élus des deux collectivités, est chargé d'orienter, piloter et évaluer la mise en œuvre de cette convention de coopération et de partenariat.

Un comité technique, formé de représentants des deux administrations communales, est chargé du suivi général et de l'animation de l'ensemble de la démarche.

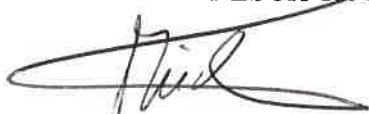
Article 4 : Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature après avoir été approuvée par les conseils municipaux des deux Villes.

Pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, chaque partenaire reconnaît la possibilité d'annuler la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

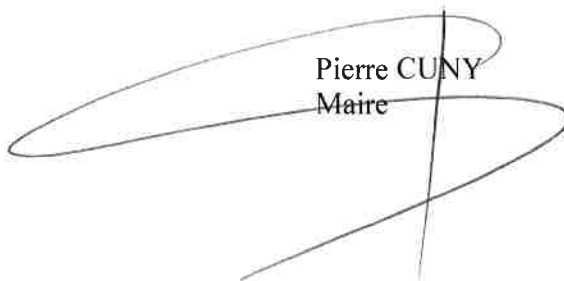
Fait à Esch/Alzette, le 29.11.2022

Pour la Ville d'ESCH-sur-ALZETTE



Georges MISCHO
Bourgmestre

Pour la Ville de THIONVILLE



Pierre CUNY
Maire



Metz, le 3 octobre 2022

A l'intention de Monsieur Georges MISCHO Bourgmestre,

Cher Partenaire,

Vous faites partie de **la grande famille de l'IGR** depuis un certain temps, vous contribuez à l'existence de notre association et nous en sommes ravis.

Notre association aujourd'hui, apporte un grand nombre d'informations, traite des dossiers de fond sur les échanges, qu'ils soient politiques, économiques, industriels, humains.... Entre les composantes de la Grande Région Transfrontalière.

Nos supports de communication et de diffusion sont :

- Notre site : <https://institut-gr.eu/>
- Nos partenariats avec la radio RCF Lorraine et France Bleu Lorraine
- Nos rencontres et nos contacts avec les acteurs qui créent et qui innovent dans l'espace transfrontalier.

Mais pour organiser, gérer et partager avec vous, il faut que notre association soit dotée de moyens humains et financiers. Des bénévoles assurent certaines fonctions.

Notre partenariat est important, d'un point de vue financier bien sûr, mais également pour notre image. C'est pourquoi nous souhaitons plus que jamais continuer à bénéficier de votre soutien et à développer ce partenariat avec vous, par exemple à travers un lien internet sur notre site ou le positionnement de votre logo sur nos publications. Muriel Bodez (33 6 07 34 51 23) est à votre disposition et ne manquera pas de vous appeler dans les semaines à venir. A très bientôt

Très amicalement.

PS : Vous trouverez ci-joint le bulletin d'adhésion à nous renvoyer avec votre moyen de paiement.

Bien amicalement
Roger Cayzelle

ROGER CAYZELLE
Président de l'IGR



Bulletin d'adhésion 2022 à l'Institut de la Grande Région / FRANCE

à compléter et à envoyer signé

à I.G.R. - 4, Avenue Jean XXIII - 57000 METZ (FRANCE)

ou par mail à : igr.president@gmail.com

Association ☐

Entreprise ☐

Institution ☐

Dénomination :

N° Rue

Code postal :

Commune :

Tél :

Mail :

Représentée par :

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél mobile :

Mail :

Paiement de 1 000 euros à l'ordre de : **I.G.R. Adhésion 2022**

Par **chèque** à l'ordre de IGR ou

Par **virement bancaire** au compte suivant :

BPALC

IBAN : FR76 1470 7001 0100 1194 3435 529 - BIC : CCBPFRPPMTZ

Date : / /

Signature :



REGLEMENT-TAXE CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES AU THÉÂTRE ET À L'ARISTON

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 novembre 2001 portant l'adaptation et la refixation des différents taxes, tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juillet 2002 portant fixation des tarifs de location du théâtre municipal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 janvier 2004 sur la refixation des tarifs en rapport avec les diverses prestations du théâtre municipal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Considérant que la réglementation en vigueur ne concerne pas l'Ariston ; que le règlement date, par ailleurs, de 2002, de sorte qu'une mise à jour de la tarification est nécessaire

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

arrête

Les tarifs de location des salles et foyers au Théâtre municipal et à l'Ariston de la manière suivante :

Article 1^{er} - Généralités

Le présent règlement-taxe fixe les tarifs de mise à disposition des locaux gérés par le Théâtre, à savoir l'Ariston et le théâtre municipal.

Article 2 – Horaires

La location des salles se fait pour une journée du matin 8:00 heures jusqu'à 24:00 heures démontage compris. Pour tout dépassement, un supplément de 50% sur le prix de la location de la salle sera facturé par chaque heure entamée.

La mise à disposition des locaux en amont et en aval de la date de la manifestation se fera selon les possibilités du calendrier d'occupation.

Pour toute manifestation organisée un samedi, le prix de location sera augmenté de 25%.

Pour toute manifestation organisée un dimanche ou un jour férié, le prix de location sera augmenté de 100%.

Article 3 – Tarifs

3.1. Tarifs salles

Les tarifs relatifs à la location des salles sont les suivants :

- | | |
|---|----------------|
| 1. Salle de spectacle au théâtre | 2.200 € |
| Le prix de location comprend : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de la scène et de la salle pendant une journée - le nettoyage de la scène et de la salle - présence d'un technicien son pendant 8 heures - présence d'un technicien lumière pendant 8 heures | |
| 2. Foyer- Bar (1^{er} étage Escher Theater) | 700 € |
| Le prix de location comprend : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du foyer-bar pendant une journée - la mise à disposition des frigos - le nettoyage du foyer-bar - présence d'une personne pour la surveillance | |
| 3. Salle de spectacle à l'Ariston | 1.700 € |
| Le prix de location comprend : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de la scène et de la salle pendant une journée - le nettoyage de la scène et de la salle - présence d'un technicien son pendant 8 heures - présence d'un technicien lumière pendant 8 heures | |
| 4. Café Ariston (sous-sol Ariston) | 700 € |
| Le prix de location comprend : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition du café pendant une journée - la mise à disposition des frigos - le nettoyage du café - présence d'une personne pour la surveillance | |

5. Salle polyvalente (3^{ème} étage Ariston) avec le comptoir 1.000 €

Le prix de location comprend :

- la mise à disposition du café pendant une journée
- la mise à disposition des frigos
- le nettoyage de la salle
- présence d'une personne pour la surveillance

6. Salle polyvalente (3^{ème} étage Ariston) avec le comptoir et la cuisine 1.500 €

Le prix de location comprend :

- la mise à disposition du café pendant une journée
- la mise à disposition des frigos
- le nettoyage de la salle et de la cuisine
- présence d'une personne pour la surveillance

3.2. Tarifs services

Les tarifs relatifs aux services proposés lors de la location sont les suivants :

Personnel du théâtre (p.ex. Technicien)	65,00€ / par personne / heure
Vestiaire et personnel de salle	25,00€ / par personne / heure

3.3. Tarifs matériels

Les tarifs relatifs au matériel mis à disposition par le Escher Theater sont les suivants:

Piano droit	200,00€
Piano à queue	500,00€

Tout matériel supplémentaire doit être loué et pris en charge par le locataire.

Article 4 – Frais de billetterie

Des frais de billetterie seront refacturés au locataire suivant tarif et conditions arrêtés par le prestataire de service de la Ville. Une remise sur le montant global des frais de location est accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevins comme suit :

- 20% pour les associations culturelles,
- 50% pour les associations culturelles locales,
- 75% pour les associations culturelles municipales,

Article 5 – Frais divers

Les frais d'accordage de piano seront refacturés au locataire suivant tarif et conditions arrêtés par le prestataire de service de la Ville.

Article 6. – Dispositions générales

Les règlements communaux antérieurs et contraires au présent règlement-taxi sont abrogés.



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – avenue des Sidérurgistes

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans l'avenue des Sidérurgistes à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **An der SCHMELZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'immeuble n°2	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue des SIDERURGISTES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De l'avenue des Hauts-Fourneaux en direction de et jusqu'à l'avenue des Hauts-Fourneaux en provenance de la place de l'Université	
3/5	Voie cyclable obligatoire	- Sur toute la longueur, du côté de l'immeuble n°12 de l'avenue des Hauts-Fourneaux	
4/1	Cédez le passage	- En sortant du pont de la piste cyclable PC8	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **avenue des SIDERURGISTES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de l'avenue des Hauts-Fourneaux en direction de et jusqu'à l'avenue des Hauts-Fourneaux en provenance de la place de l'Université	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- à la hauteur du hall des soufflantes, du côté opposé de celui-ci	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Jean-Pierre Bausch

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Jean-Pierre Bausch à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre BAUSCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De l'immeuble n°68 jusqu'à l'immeuble n°70, du côté opposé des immeubles, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Clair-Chêne

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Clair-Chêne à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue CLAIR-CHENE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur et du côté des immeubles n°69 et 71, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	 Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc indique les jours et heures d'application : jours ouvrables, lundi - samedi, 07.00 - 10.00h.

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – boulevard des Lumières

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard des Lumières à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard des LUMIERES à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A gauche et à droite, sur la Porte de France (excepté véhicules visés par le signal D,10) (excepté cycles)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Eugene Reichling

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Eugene Reichling à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Eugène REICHLING à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble n°39 du côté impair (max. 3h les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette) (1 emplacement)	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Nicolas Biever

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Nicolas Biever à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas BIEVER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur et du côté de l'immeuble n°6, (1emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Avenue du Rock'n'Roll

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans l'avenue du Rock'n'Roll à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue du ROCK'N'ROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- à l'intersection avec l'avenue des Hauts-Fourneaux	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue du ROCK'N'ROLL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec l'avenue des Hauts-Fourneaux	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue de la Fontaine

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de la Fontaine à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la FONTAINE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur le tronçon de rue compris entre la rue Quartier et la rue Burgoard	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **QUARTIER (A: N31a, tronçon de rue entre la N4 boulevard John F. Kennedy et la N31 Neiduerf resp. rue Burgoard) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **QUARTIER (A: N31a, tronçon de rue entre la N4 boulevard John F. Kennedy et la N31 Neiduerf resp. rue Burgoard) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'immeuble 13 (1 passage)	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Dicks

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Dicks à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- De l'immeuble n°50 jusqu'à l'immeuble n°52, du côté pair, (max. 30 minutes) , (les jours ouvrables de 07h00 à 19h00)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue DICKS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- De l'immeuble n°50 jusqu'à l'immeuble n°52, du côté pair, (max. 30 minutes)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Square Emile Mayrisch

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans le square Emile Mayrisch à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **square Emile MAYRISCH à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 1 emplacement à la hauteur de l'immeuble n°49, du côté des immeubles (max. 3 heures, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00, excepté résidents avec vignette)	 excepté  1 emplacement  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point